

**COMMUNE DE
BASSE GOULAINÉ**

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 NOVEMBRE 2021**

PROCES-VERBAL

L'an deux-mille-vingt-et-un, le cinq novembre, le conseil municipal de la commune de BASSE-GOULAINÉ, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain VEY, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : **28 octobre 2021**

PRESENTS : Alain VEY - Christian DEBORD - Sandrine MAHÉ - José GODINHO - Rose-Anne RIPOCHE - Jacques LARRIGNON - Chantal METRO - Philippe BIROT - Amélie BRIAND - Michel MARTIN - Sylvie HARY - Véronique GIRAUDET - Sandrine AMICHOT - Franck COSNEFROY - Gaëlle LECOQ - Christophe LE BUAN - Stéphane BERNARD - Nathalie GIRAUD - David LE GARREC - Philippe LE VERGE - Corinne TIROUFLET - Olivier SOURICE - Bérengère HERMOUET - Jennifer COLA - Jean-Pierre DAUTAIS - Michel AUBÉ

ABSENTS EXCUSÉS : Perrine MORISSEAU (pouvoir à Rose-Anne RIPOCHE) - Jacky CORDUAN (pouvoir à Alain VEY) - Claudine JOUAN (pouvoir à Michel AUBÉ)

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal est pour la première fois réuni en mairie depuis mars 2020. Le prochain conseil municipal, le 17 décembre, du fait du contexte sanitaire, sera à nouveau salle Paul BOUIN. Le vin d'honneur ne pourra pas être servi à la suite du conseil, ce soir, dans ce contexte.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner le secrétaire de séance : Mme TIROUFLET est désignée (unanimité).

Monsieur le Maire annonce que :

- Monsieur Jacky CORDUAN est excusé et lui a donné pouvoir. Monsieur le Maire a missionné M. CORDUAN pour le représenter à la remise de médaille d'un Bas-Goulainais à Savenay.
 - Mme Perrine MORISSEAU est excusée et a donné pouvoir à Mme Rose-Anne RIPOCHE,
 - Mme Claudine JOUAN est excusée et a donné pouvoir à M. Michel AUBE.
-
- Monsieur le Maire informe d'une substitution de rapports, celui de la Décision Modificative numéro 2 ainsi que le Rapport d'Orientations Budgétaires, à la suite de corrections à apporter signalées en commission finances.
 - Monsieur le Maire informe d'un nouveau point à l'ordre du jour, relatif à une convention d'objectifs et de financements pour le Relais-Assistantes-Maternelles. Un passage en conseil municipal le 17 décembre n'aurait pas permis à la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de verser les financements liés à cette convention en 2021.

AFFAIRES GENERALES

N°2021_11_05_01

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 24 septembre 2021.

N°2021_11_05_02

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020, Monsieur le Maire indique qu'il a pris les décisions suivantes :

1) Décision du 13 octobre 2021 relative à la cession d'un tracteur KUBOTA moyennant la somme de 2 000 € à RAMET MOTOCULTURE.

2) Décision du 22 octobre 2021 relative à un avenant au marché dommages aux biens et risques annexes avec SMACL ASSURANCES pour tenir compte de la mise à jour de la superficie développée du parc immobilier de la Commune au 1er janvier 2022 :

- Superficie assurée au 01/01/2021 : 33 547 m²
- Superficie assurée au 01/01/2022 : 33 567 m²

Ceci concerne un modulaire à l'école du Grignon servant de vestiaire pour les agents de la restauration. Le montant de la cotisation annuelle pour 2022 passera de 13 385.24 € HT à 13 393.22 € HT.

Au sujet de la décision no 1, Monsieur le Maire précise que cette cession est une contrepartie de l'achat d'un nouveau tracteur à 33 000 €.

Le conseil municipal prend acte de cette communication relative aux décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du conseil municipal.

N°2021_11_05_03

REGLEMENT MUNICIPAL DES CIMETIERES DE BASSE-GOULAIN

Madame METRO informe de la nécessité de mettre à jour le règlement du cimetière suite aux nouvelles réglementations, et notamment la modification des dispositions applicables aux cimetières et aux opérations funéraires relative à la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008.

Le projet de règlement joint fixe notamment :

- Les dispositions générales
- Les dispositions applicables aux concessions en inhumation en caveau
- Les conditions d'exécution des opérations funéraires
- Les dispositions applicables à l'espace cinéraire
- Le jardin du souvenir
- Les dispositions relatives aux travaux
- Les dispositions applicables aux opérateurs funéraires
- Les dispositions relatives à l'exécution du règlement municipal des cimetières

Monsieur le Maire remercie Mme METRO, M. LARRIGNON ainsi que les services pour le travail de toilettage réalisé sur ce règlement. Les cimetières sont à compter du **1^{er} janvier 2022 ouverts au public de 8 heures à 20 heures du 1^{er} avril au lundi suivant le 11 novembre. Du lundi suivant le 11 novembre au 31 mars, les cimetières sont ouverts de 8 heures à 18 heures.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le règlement municipal des cimetières de Basse-Goulaine tel qu'il figure en annexe, applicable au 1^{er} janvier 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE EN 2022 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2014, le conseil métropolitain émet chaque année le vœu que les Maires autorisent des ouvertures dominicales de commerces en s'appuyant sur trois principes : une opposition à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, une attention particulière aux commerces de proximité et un attachement au dialogue social territorial.

C'est donc sur la base des accords passés entre les partenaires sociaux du territoire que les commerces de la métropole nantaise ont été autorisés, ces dernières années, à ouvrir exceptionnellement certains dimanches.

Le dialogue territorial a abouti à un accord entre partenaires sociaux et acteurs du commerce **pour 2022**.

Les signataires de l'accord sont favorables à l'ouverture des commerces à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² de Nantes Métropole dans les strictes conditions suivantes :

- le premier dimanche de décembre pour les commerces de centre-ville et les centres-bourgs,
- l'avant dernier dimanche avant Noël pour l'ensemble du territoire métropolitain,
- le dernier dimanche avant Noël pour l'ensemble du territoire métropolitain.

Cet accord a été signé par l'ensemble des partenaires sous réserve expresse de l'application stricte de l'accord signé l'année précédente.

Pour 2022, conformément à l'accord signé le 17 juin 2021 par les partenaires sociaux et les acteurs du commerce, les ouvertures dominicales devront respecter les strictes conditions suivantes :

- Ouverture possible des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m², situés uniquement dans les périmètres de polarités commerciales de proximité et le centre-ville de Nantes tels que définis par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Commerce du PLU métropolitain, le dimanche 4 décembre 2022 de 12 heures à 19 heures.
- Ouverture possible des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² situés sur le territoire métropolitain, le dimanche 11 décembre 2022 de 12 heures à 19 heures.
- Ouverture possible des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² situés sur le territoire métropolitain, le dimanche 18 décembre 2022 de 12 heures à 19 heures.

Monsieur le Maire souligne que sur ce sujet partagé en Conférence des Maires de la Métropole, il s'agit de trouver un équilibre sans banaliser le travail le dimanche.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE à l'ouverture des commerces de détails de la Ville de Basse-Goulaine en 2022 selon les modalités énoncées dans l'exposé des motifs :**
 - sous réserve expresse du respect de l'accord territorial signé par les partenaires sociaux pour les ouvertures dominicales en 2022,
 - après avis des organisations d'employeurs et de salariés,
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

N°2021_11_05_05

DEMARCHE TERRITORIALE DE RESORPTION DES CAMPEMENTS ILLICITES ET INTEGRATION DES MIGRANTS D'EUROPE DE L'EST – PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE DE BASSE-GOULAIN ET NANTES METROPOLE – AVENANT 2021 A LA CONVENTION DE COOPERATION EXISTANTE

Monsieur le Maire indique que depuis février 2018, Nantes Métropole pilote, aux côtés de l'État, du Département de Loire-Atlantique et des 24 communes du territoire une démarche de résorption des campements illicites et d'insertion des publics migrants d'Europe de l'Est qui y vivent. La mise en œuvre de cette démarche mobilise financièrement l'ensemble des partenaires, et des conventions de coopération ont été signées en 2018 entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes pour formaliser le partenariat et la répartition financière dans ce cadre. La convention entre la commune de Basse-Goulaine et Nantes Métropole a fait l'objet d'une délibération au Conseil Municipal du 20 décembre 2018 et a été signée le 28 décembre 2018.

Cette convention porte sur la Maîtrise d'Œuvre Sociale et Urbaine (MOUS) « résorption des campements illicites et accompagnement des migrants d'Europe de l'Est » ainsi que sur des actions complémentaires et notamment la gestion des Terrains d'Insertion Temporaires (TIT).

En accord avec les partenaires, la Métropole a décidé de prolonger l'accompagnement social global des ménages au titre de la MOUS jusqu'à **la fin de l'année 2021**, afin de ne pas interrompre le dispositif et de donner le temps à l'ensemble des acteurs de construire la suite de l'action publique partenariale sur ces enjeux.

L'avenant à la MOUS est financé par l'excédent budgétaire réalisé sur la période 2018-2020 (participations perçues par la Métropole des différents partenaires supérieures aux dépenses effectives réalisées).

Pour rappel, par délibération du conseil métropolitain du 7 décembre 2018, la répartition financière relative à la gestion des terrains d'insertion temporaires (TIT) a été établie de la manière suivante :

> Logique de forfait annuel défini comme suit :

- 2 000€ par emplacement pour un terrain équipé en eau et électricité, avec un dispositif de gestion et d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain,
- 1 000€ par emplacement pour terrain équipé en eau et électricité, sans dispositif de gestion ni d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain.

Pour ce forfait :

- Etat – Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) : 50 %
- Communes sans TIT : 25 %
- Commune d'implantation du TIT : 25 %

Afin d'organiser la répartition financière pour 2021, le Conseil Métropolitain du 8 octobre 2021 a délibéré pour permettre la signature d'un avenant n°3 à la convention cadre entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes (cf avenant 2021 à la convention cadre en annexe de cette délibération, et répartition financière selon le poids démographique de chaque commune).

Monsieur le Maire précise que cette démarche de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale ne rencontre pas un franc succès, ses actions peinant à être mises en œuvre et réalisées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention de coopération avec Nantes Métropole au titre de l'année 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **APPROUVE**, en application du principe de participation financière des communes non dotées de terrains d'insertion temporaires à hauteur de 25 % du forfait annuel défini ci-dessus et acté dans la convention de coopération, une participation financière de 1 225 € pour la ville de Basse-Goulaine en 2021.

BUDGET PRINCIPAL 2022 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur BIROT, adjoint aux finances, rappelle que dans les 2 mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif, un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) de la Commune doit être organisé au sein du Conseil Municipal.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a modifié la réglementation se rapportant au Débat d'Orientations Budgétaires.

Le DOB s'effectue désormais sur la base d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) qui contient notamment des informations sur :

- les engagements pluriannuels envisagés,
- l'évolution des taux de fiscalité locale,
- la structure et la gestion de la dette.

Il sera ensuite pris acte de la tenue de ce débat par une délibération spécifique soumise au vote. Le ROB sera transmis à la Préfecture et à l'EPCI, et publié sur le site internet de la commune.

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2021

Table des matières

Préambule	3
I. Le contexte économique et financier	4
A. Une année 2021 relativement épargnée par la pandémie de Covid-19	4
B. La projection pour 2022	4
C. L'impact de la pandémie sur les collectivités territoriales.....	4
II. Les principales mesures du Projet de Loi de Finances (P.L.F.) 2022 concernant les collectivités locales	5
A. Une mise entre parenthèses des critères de stabilité au profit d'un plan de relance	5
B. Le projet de loi de finances 2022.....	5
<i>a. Les Dotations de l'Etat : une stabilité globale.....</i>	<i>5</i>
<i>b. Les mesures fiscales : un bouleversement profond.....</i>	<i>6</i>
III. Les orientations budgétaires de la commune pour 2022	7
A. Les recettes de fonctionnement.....	7
<i>a. Les concours de l'Etat.....</i>	<i>7</i>
<i>b. Les recettes intercommunales.....</i>	<i>8</i>
<i>c. La fiscalité locale</i>	<i>8</i>
<i>d. Les produits des services et du domaine et les revenus des immeubles</i>	<i>10</i>
B. Des dépenses de fonctionnement au service des Goulainais	11
<i>a. Les charges courantes.....</i>	<i>11</i>
<i>b. Les dépenses de personnel</i>	<i>12</i>
<i>c. La poursuite des actions au service de la population</i>	<i>12</i>
C. La poursuite de notre politique d'investissement	12
D. L'endettement maîtrisé	13

Préambule

Monsieur BIROT, adjoint aux finances, rappelle que dans les 2 mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif, un Débat sur les Orientations Budgétaires (D.O.B.) de la Commune doit être organisé au sein du Conseil Municipal.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRE », a modifié la réglementation se rapportant au D.O.B.

Le D.O.B. s'effectue désormais sur la base d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires (R.O.B.) qui contient notamment des informations sur :

- les engagements pluriannuels envisagés,
- l'évolution des taux de fiscalité locale,
- la structure et la gestion de la dette.

Il sera ensuite pris acte de la tenue de ce débat par une délibération spécifique soumise au vote. Le R.O.B. sera transmis à la Préfecture et à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), et publié sur le site internet de la commune.

Il est utile de rappeler que l'état des finances de la commune est communiqué plusieurs fois par an au conseil municipal, lors du D.O.B., puis du Budget Primitif (B.P.), par la présentation du Compte Administratif (C.A.), et enfin des Délibérations Modificatives (D.M.). La pleine transparence dans la gestion des finances de la commune est un engagement de la municipalité. Dans son rapport du 5 janvier 2016, la Chambre Régionale des Comptes a d'ailleurs souligné à plusieurs reprises la « gestion très satisfaisante » de la commune.

Concrètement, les orientations budgétaires préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2022, voire au-delà pour certains programmes, en tenant compte des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le présent rapport a donc pour objet de traduire les priorités pour les Goulainais et la commune, de la politique municipale, en prévision du budget primitif 2022 qui est envisagé pour le 17 décembre prochain.

I. Le contexte économique et financier

A. Une année 2021 encore impactée par la pandémie de Covid-19

Les différentes restrictions d'activité, les mesures d'urgences et de soutien aux ménages et aux entreprises décidées par le gouvernement, dans le cadre de la pandémie, ont lourdement pesé sur les finances publiques et sur la plupart des secteurs d'activité. Elles ont conduit à une augmentation de la dette publique de 270 milliards d'euros soit 115 % du Produit Intérieur Brut (P.I.B.). Le déficit public a ainsi atteint 9 % du P.I.B. en 2020, après 3 % en 2019 lors de la crise économique.

Cette dégradation historique n'a pas atteint de manière identique les administrations publiques.

- **Les collectivités territoriales sont les acteurs publics qui ont le mieux résisté face à la crise.** Le rapport de la Cour des Comptes souligne que *"les finances locales ont été moins affectées par la crise que les comptes de l'État et de la sécurité sociale"*. Les pertes de recettes ont été atténuées par les mesures exceptionnelles de soutien de l'État ainsi que par la stabilité des produits fiscaux locaux.
- Les données comptables font état d'une diminution de l'épargne globale des collectivités locales de 10,3% en 2020 (-4 milliards d'euros), soit une dégradation moindre que les estimations initiales.
- La hausse de la dette publique de 270 milliards d'euros provient principalement :
 - De l'État : +177 milliards d'euros
 - Des administrations de sécurité sociale : +75 milliards d'euros
 - Des administrations publiques locales : +18 milliards. L'essentiel de cette augmentation provient de la Société du Grand Paris (+11 milliards d'euros) et d'Île-de-France Mobilités (+2 milliards d'euros) qui ne relèvent pas du périmètre des collectivités territoriales.
- Les dispositifs exceptionnels de soutien de l'État aux collectivités ont été moins mobilisés qu'anticipé.
- La crise sanitaire a interrompu plusieurs années de contexte favorable qui avaient permis aux collectivités d'augmenter leur épargne de près de 10 milliards d'euros en cinq ans.

B. La projection pour 2022

Si 20 % du surplus d'épargne étaient utilisés en 2022, l'Observatoire Français des Conjonctures Economiques (O.F.C.E.) évalue à +8 % la croissance potentielle en 2022, avec un taux de chômage à 8,7 % et une dette publique à 115 % du P.I.B. Sans réinjection de cette épargne, le taux de croissance serait de 4,3 %, le taux de chômage de 9,4 % et la dette de 117 % au 25 juin 2021.

En tout état de cause, et en tenant compte du 3^{ème} confinement, le risque qui persiste sur les finances locales demeure mesuré en 2021 et en 2022. En 2021, la capacité d'autofinancement (C.A.F.) devrait augmenter de quelques pourcents. En 2022, la C.A.F. devrait retrouver sa croissance d'avant crise au 18 mai 2021.

C. L'impact de la pandémie sur les collectivités territoriales

Le suivi des coûts de la crise pour les collectivités est un enjeu financier et démocratique, auquel le gouvernement s'est engagé et qu'il semble nécessaire de poursuivre alors que la crise n'est pas terminée.

Les conséquences à long terme de la crise du Covid sur l'économie sont particulièrement complexes à appréhender. De manière générale :

- Les outils traditionnellement mobilisés pour évaluer le Produit Intérieur Brut (P.I.B.) de long terme sont soumis à une forte incertitude
- Le choc du Covid ne trouve pas d'équivalent dans le passé
- La nature exceptionnelle de la crise du Covid, marquée par une combinaison de chocs d'offre et de demande et associée à un fort marquage sectoriel, justifie une approche secteur par secteur des pertes d'activité

II. Les principales mesures du Projet de Loi de Finances (P.L.F.) 2022 concernant les collectivités locales

A. Une mise entre parenthèses des critères de stabilité au profit d'un plan de relance

Alors que le gouvernement espère avoir engagé d'ici la fin de l'année, 70 des 100 milliards du plan de relance lancé il y a un an, ses effets ont du mal à se vérifier concrètement, particulièrement dans les territoires.

Pour les collectivités, « plus de 10,5 milliards d'euros vont aux collectivités locales » rappelle Olivier DUSSOPT, Ministre délégué chargé des Comptes Publics. C'est la première fois qu'une enveloppe de crédits aussi importante est mise à disposition de l'ensemble des collectivités locales. La reprise s'annonce vigoureuse, au-delà de 6 % pour 2021 selon les dernières estimations de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.) sans trop savoir ce qui procède d'un rattrapage « naturel » de l'activité ou des premiers effets du plan de relance.

Le gouvernement travaille déjà sur un nouveau plan doté également d'une trentaine de milliards sur cinq ans, baptisé cette fois « d'investissement » pour montrer que la France passe l'étape d'après la crise.

B. Le projet de loi de finances 2022

Le projet de loi de finances (P.L.F.) 2022 illustre une normalisation progressive des finances publiques, en dépenses et en recettes, au regard de la gestion d'urgence due à la crise sanitaire de 2020 et 2021.

a. *Les Dotations de l'Etat : une stabilité globale*

L'année 2021 est celle de la poursuite du déploiement du plan France Relance. Le P.L.F. 2022 ne comprend pas, à ce stade, de mesure de soutien liée à l'épidémie. Le P.L.F. 2022 traduira donc la sortie de la crise sanitaire.

La Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.)

La D.G.F. reste relativement stable en 2022, avec une enveloppe de 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 pour les départements, soit 26,8 milliards d'euros au total. La part communale se décline en une part forfaitaire, qui évolue en fonction de la population, et en diverses dotations calculées en fonction de la situation de la commune.

Pour Basse-Goulaine :

La Dotation Forfaitaire (D.F.) a diminué de - 4,5% entre 2020 et 2021, soit un montant de - 25 064 €.

La Dotation de Solidarité Rurale (D.S.R.) a augmenté de + 0,4% entre 2020 et 2021, soit un montant de + 509 €.

La Dotation Nationale de Péréquation (D.N.P.) a diminué de - 50% entre 2020 et 2021, soit un montant de - 3 110 €.

L'investissement public local

Les montants de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.), qui servent à subventionner les projets d'investissement des collectivités, sont reconduits tous les ans.

Les dotations inscrites sur les programmes du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales (D.S.I.L., D.E.T.R., Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements, Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire) s'élèvent à plus de 2 milliards d'euros en autorisation d'engagement.

Dans le cadre du plan de relance, l'exécutif a accordé un milliard d'euros supplémentaire au 570 millions d'euros annuel de D.S.I.L. voté en P.L.F. en juillet 2020, tout en maintenant le niveau initial des autres dotations d'investissement local (1,048 milliard d'euros pour la D.E.T.R. et 212 millions d'euros pour la D.S.I.D.). Ces sommes sont complémentaires des autres crédits budgétaires territorialisés du plan France Relance.

b. Les mesures fiscales : un bouleversement

Plusieurs ressources fiscales seront réduites ou supprimées, et d'autres recentralisées, au point que certains craignent un recul des libertés locales et de l'autonomie financière des collectivités locales.

La suppression de la taxe d'habitation

L'année 2021 marque la mise en œuvre effective de la suppression de la perception de la taxe d'habitation pour les collectivités locales. Les communes perçoivent la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B.), assortie d'un mécanisme correcteur pour assurer une compensation à l'euro près.

La part départementale de la taxe foncière ne compensant pas intégralement la perte de la taxe d'habitation, la commune de Basse-Goulaïne bénéficie du mécanisme de compensation.

La baisse de la fiscalité économique

La baisse des impôts de production en faveur des entreprises prévue dans le plan de relance (-20 Md€ de prélèvements obligatoires pour soutenir l'activité et l'emploi dans les territoires) a également fait l'objet d'une compensation intégrale et dynamique : la part régionale de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (C.V.A.E.) est remplacée par une part de Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.) dynamique et la baisse de la fiscalité des établissements industriels (Cotisation Foncière des Entreprises et T.F.P.B.) par un prélèvement sur les recettes de l'État, lui aussi dynamique.

La commune n'est pas directement concernée, ne touchant pas de fiscalité économique, mais Nantes Métropole l'est.

La réforme de la Taxe locale sur la Consommation Finale d'Électricité (T.C.F.E.)

En 2023, les Taxes locales sur la Consommation Finale d'Électricité (T.C.F.E.) seront intégrées à la Taxe intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (T.C.F.E.). Cette dernière va perdre son caractère local, pour être perçue au niveau national et reversée aux collectivités.

Début de la mise en place du versement automatique du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.)

L'automatisation du F.C.T.V.A. entrera en vigueur de façon progressive jusqu'en 2023, selon le type de collectivités concernées. En effet, son entrée en vigueur au 1er janvier 2021 ne concerne que les collectivités qui bénéficient du F.C.T.V.A. l'année de la réalisation de la dépense.

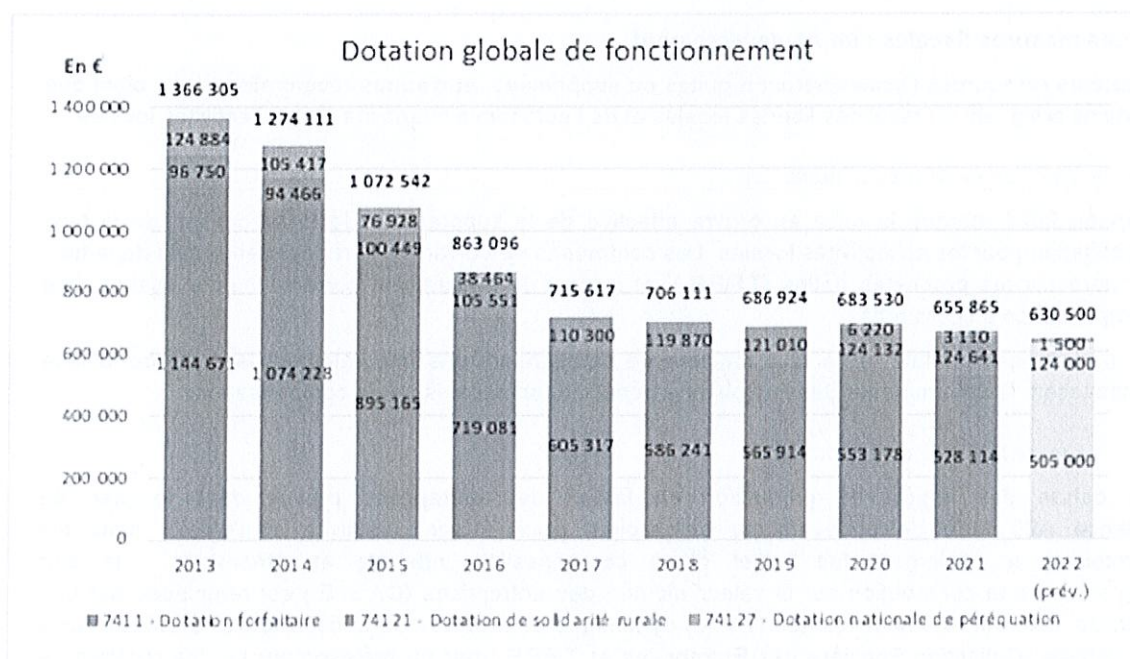
L'automatisation en n + 1 s'appliquera aux collectivités qui bénéficient du F.C.T.V.A. l'année suivant la réalisation de la dépense, ce qui est le cas pour Basse-Goulaine, donc une automatisation à partir de 2022.

III. Les orientations budgétaires de la commune pour 2022

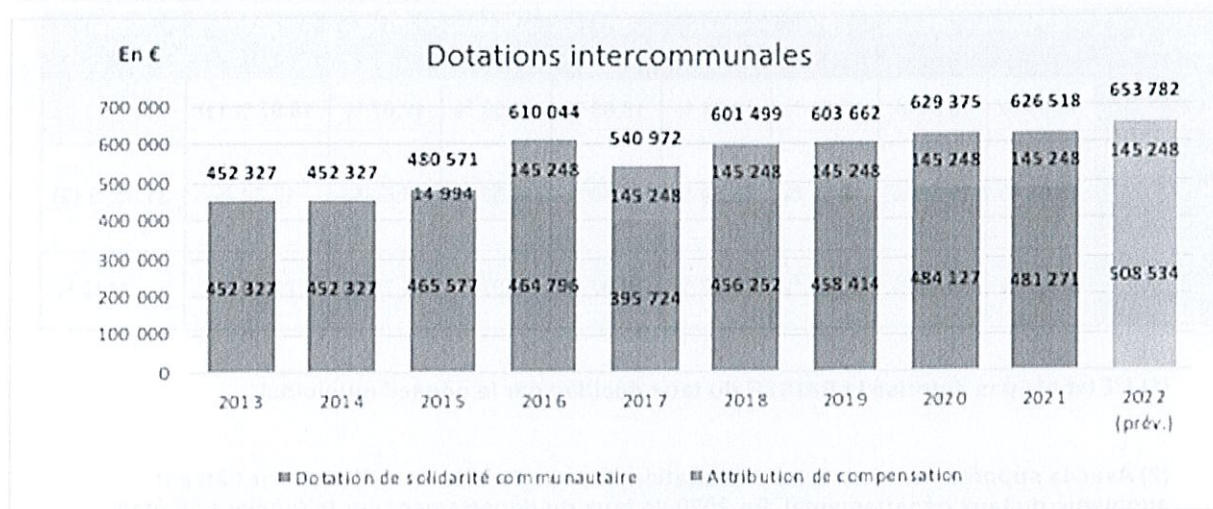
A. Les recettes de fonctionnement

a. Les concours de l'Etat

Le projet de loi de finances 2022 prévoit une reconduction à l'identique du montant de la D.G.F. Toutefois, Basse-Goulaine étant concerné par le dispositif d'écrêtement de la composante « dotation forfaitaire » (moins 25 084 € entre 2020 et 2021), il est proposé, comme l'an dernier, d'anticiper une légère baisse de la D.G.F. en 2022, en partant de l'hypothèse que l'augmentation de la part « dotations de péréquation » ne compensera pas l'écrêtement.



b. Les recettes intercommunales



La Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.)

La D.S.C. a été de 481 271 € en 2021, soit une diminution de 0,6 % par rapport à 2020.

Une partie de l'affectation de la D.S.C. est attribuée par l'E.P.C.I. aux communes membres en fonction du revenu moyen par habitant : plus il est bas, plus la dotation de solidarité est élevée.

L'enveloppe de la D.S.C. est indexée sur l'évolution annuelle des produits fiscaux de Nantes Métropole.

Pour l'année 2022, au vu du projet de nouveau pacte financier de la métropole, il est prévu une D.S.C. de 508 534 €, la part finançant les petites communes ayant été reconduite.

L'Attribution de Compensation (A.C.)

Conformément au pacte financier approuvé en conseil communautaire le 15 décembre 2014 et au rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) du 2 juillet 2015, l'A.C. sera au même niveau que depuis 2016, soit 145 248 € pour 2022, puisque aucun transfert de charge n'est à l'ordre du jour.

c. La fiscalité locale

La fiscalité directe locale

La fiscalité directe locale communale a changé en 2021, avec la fin de la perception de la Taxe d'Habitation (T.H.), l'intégration de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B.), et la mise en place du mécanisme de compensation de perte de la taxe d'habitation.

Le mécanisme de compensation intègre à la fois la perte de recettes liée à la disparition de la T.H., mais aussi les dotations pour la compensation des exonérations de cette même taxe.

À partir de 2021 la commune ne perçoit donc plus la taxe d'habitation sur les résidences principales. Celle-ci est remplacée par la part départementale de la taxe sur le foncier bâti. Le taux de taxe pour le foncier bâti 2020 était de 17,34 % auquel il faut ajouter le taux départemental de 15 % ce qui donne le taux théorique à appliquer de 32,34 %.

Cependant, le 18 décembre 2020, une nouvelle baisse a été votée lors du vote du budget primitif 2021: -1,5 % pour la taxe sur le foncier non bâti et -1,5 % sur la taxe sur le foncier bâti. Les taux réellement appliqués ont donc été de :

- Taux Foncier bâti 2021 : $32,34 \times 0,985 = 31,85 \%$
- Taux Foncier non bâti 2021 : $75,55 \times 0,985 = 74,40 \%$

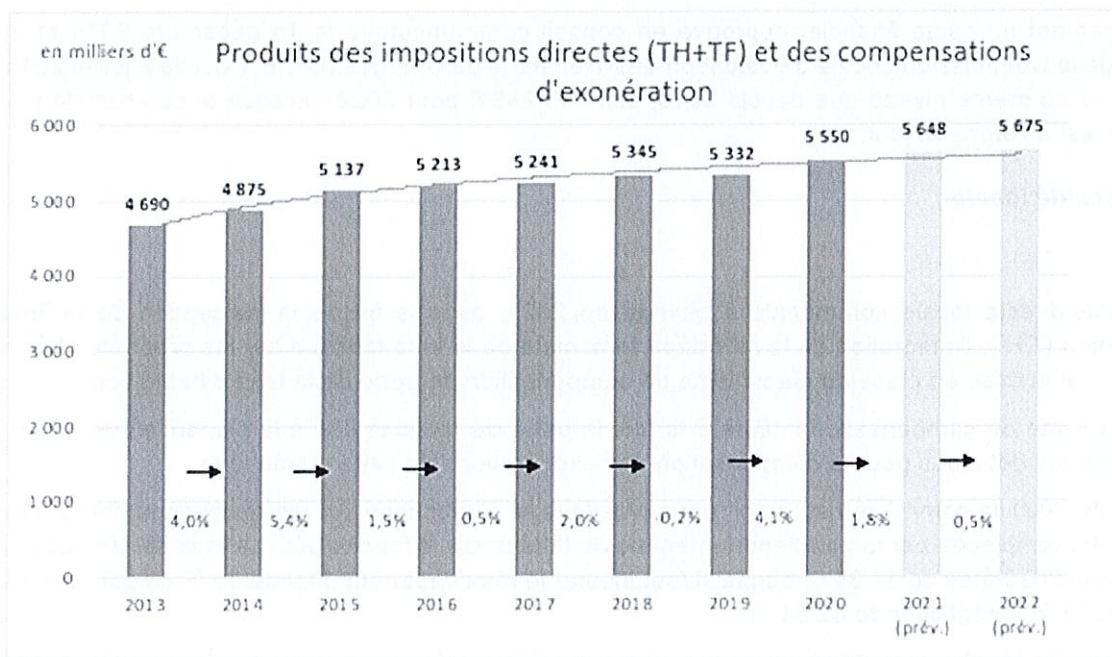
Taux en % :	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taxe d'Habitation	19.00 %	18.91 %	18.91 %	18.91 %	18.63 %	18.63 %	18.07 %	18.07 % (1)	
Taxe foncière	19.69 %	19.59 %	19.59 %	19.59 %	19.30 %	18.53 %	17.60 %	17.34 %	31.85 % (2)
Taxe s/foncier non bâti	80.67 %	80.27 %	80.27 %	80.27 %	79.07 %	79.07 %	76.70 %	75.55 %	74.40 %

(1) L'Etat n'a pas autorisé la BAISSÉ du taux décidée par le conseil municipal.

(2) Avec la suppression de la taxe d'habitation, le taux de la taxe sur le foncier bâti est augmenté du taux départemental. En 2020, le taux du département sur le foncier bâti était de 15 %. Le taux 2021 a donc été calculé ainsi :

$$\begin{aligned} \text{Taux communal 2020} + \text{Taux départemental 2020} &= \text{Nouveau taux} \times \text{Réduction de 1.50 \%} = \text{Taux 2021} \\ 17.34 \% + 15.00 \% &= 32.34 \% \times 98.50 \% = 31.85 \% \end{aligned}$$

Il est à rappeler que depuis le vote du budget primitif de 2010, les taux communaux des impositions locales pour les trois taxes T.H., T.F. et T.F.N.B. n'ont pas été augmentés, et ont même été régulièrement diminués. En 2021, les taux ont de nouveau été baissés.



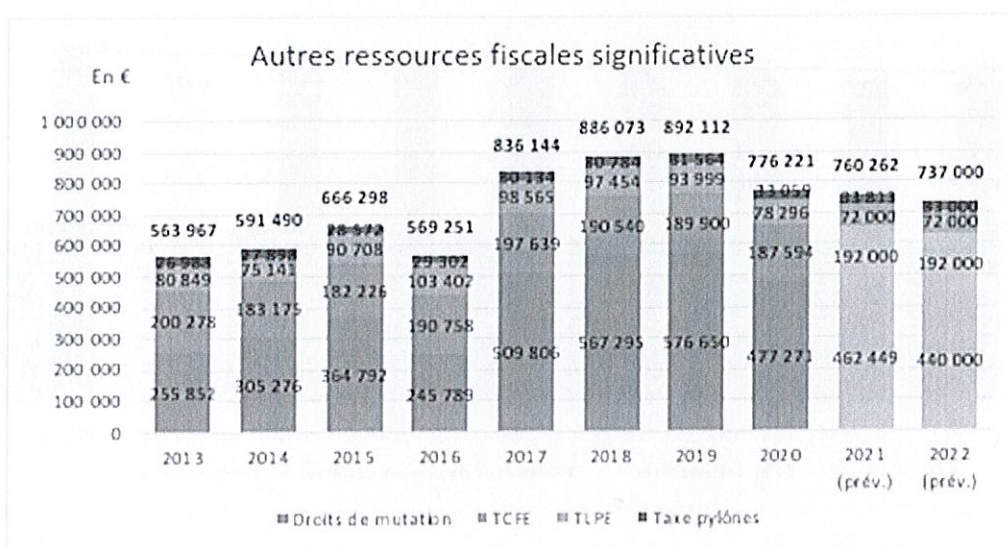
Conformément à cette volonté et aux engagements pris depuis plusieurs années, et dans la mesure où les équilibres généraux du budget le permettent, il sera éventuellement proposé pour 2022 de ne pas augmenter les taux de fiscalité locale.

Autres ressources fiscales significatives

La Loi de Finances Rectificative (L.F.R.) du 19 juillet prévoit un abattement sur la Taxe Locale Publicité Extérieure (T.L.P.E.) pour les communes qui délibèrent avant le 1^{er} octobre 2021 afin d'adopter un abattement compris entre 10 % et 100 %, applicable au montant de cette taxe par chaque redevable au titre de l'année 2021, et ce pour tenir compte de la crise économique liée au Covid.

L'abattement décidé pour la T.L.P.E. au Conseil Municipal du 24 septembre 2021, est de 13 %.

Pour l'année 2022, et étant donné les incertitudes sur l'activité économique, il est proposé de retenir une hypothèse prudente de baisse des recettes en comparaison avec les exercices 2020 et 2021, et de fixer le montant global de ces postes à 737 000 €.



d. Les produits des services et du domaine et les revenus des immeubles

Les produits des services et du domaine

Pour 2021, les recettes provenant des familles (activités périscolaires, centres de loisirs, restauration...) devraient au moins rejoindre celles constatées en 2019. Les activités ont effectivement repris sur un rythme plus habituel.

Les fréquentations de la restauration scolaire sont en augmentation, celles de l'accueil de loisirs du mercredi également (augmentation de la capacité d'accueil depuis début 2020 qui est réellement exploitée à compter de 2021).

Les fréquentations des accueils de loisirs de l'été (A.L.S.H. et séjours) sont déjà en augmentation sur 2021 comparées à celles de 2019 (3979 jours en 2019 et 4180 en 2021).

Il n'y aura pas d'augmentation générale forfaitaire et systématique des tarifs, mais des augmentations éventuellement au cas par cas.

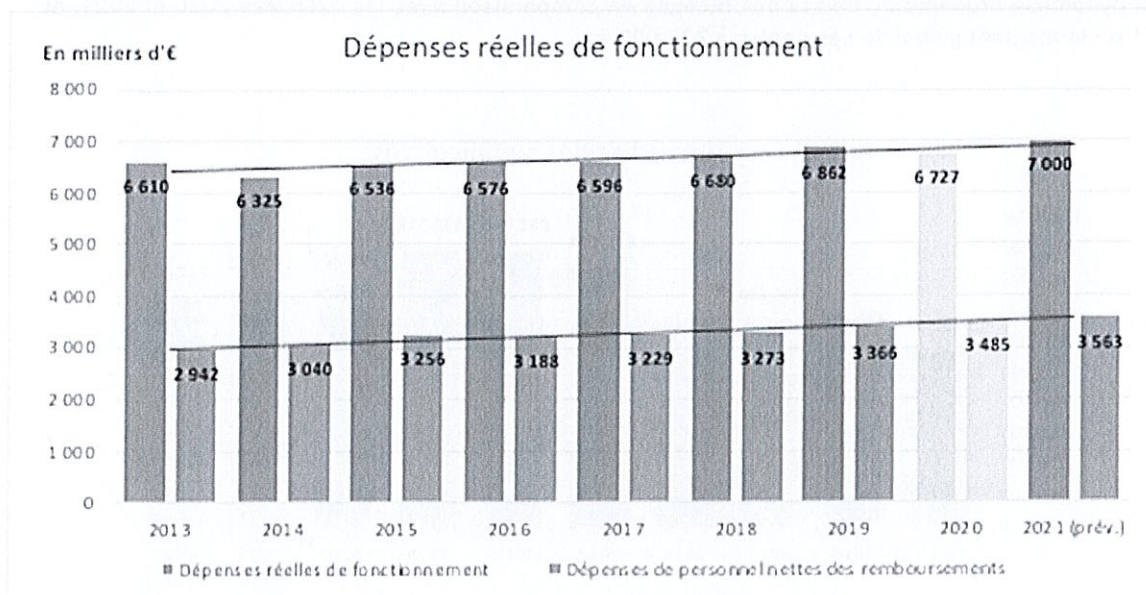
Parallèlement, les recettes en provenance de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) seront préservées pour 2022. La mise en place d'une nouvelle convention qui regroupe les différentes prestations est en effet établie sur les bases des fréquentations de 2019.

Les revenus des immeubles

Les revenus des immeubles correspondent essentiellement aux locations des salles et bâtiments communaux, dont principalement la location de la Gendarmerie. En 2020, ces recettes étaient de 224 000 €. Pour 2021, il y a une hausse envisagée du fait de l'accroissement des locations de salles suite au déconfinement.

B. Des dépenses de fonctionnement au service des Goulainais

La commune poursuivra les efforts de bonne gestion engagés depuis plusieurs années : les dépenses de fonctionnement par habitant sont passées de 752 € par habitant en 2014 à moins de 747 € depuis 2019. A titre de comparaison, la moyenne des dépenses réelles de fonctionnement par habitant des communes de la même strate est de 928 € au niveau national (données D.G.F.I.P. pour l'exercice 2020).



a. *Les charges courantes*

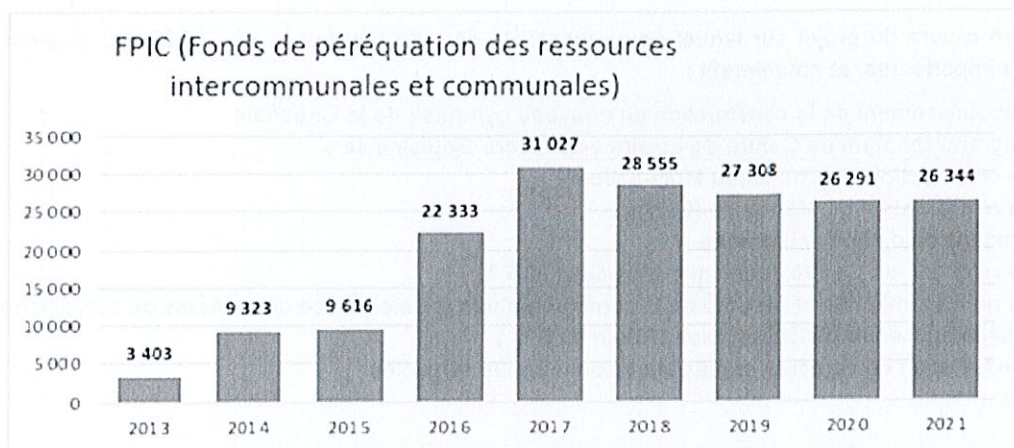
Les modifications importantes du fonctionnement des services qu'a entraîné l'épidémie nécessitent une approche prudente en matière de prévisions.

Pour 2022, les charges courantes devraient poursuivre la croissance régulière constatée ces dernières années, en raison de l'augmentation de la population sur la commune qui entraîne nécessairement un accroissement du niveau de service.

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.)

Elément de péréquation horizontale au niveau national, le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) devrait être stabilisé à un milliard d'euros comme en 2020.

Pour la commune, le montant est une dépense depuis 2012, et elle est estimée pour 2022 autour de 28 000 euros.



b. Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel poursuivent leur augmentation en 2022, principalement pour répondre aux besoins liés au développement de la commune.

Au-delà de la progression de rémunération statutaire, la collectivité offre une politique de rémunération attractive et récompense l'engagement des agents. Dans le cadre du passage aux 1807 heures, il sera proposé une augmentation du régime indemnitaire des agents.

c. La poursuite des actions au service de la population

- ✓ L'enveloppe globale des subventions allouées aux associations sera maintenue au niveau de 2021
- ✓ Les aides allouées sur différentes actions seront reconduites (récupérateur d'eau de pluie, pousse culture, destruction des nids de frelons...)
- ✓ Le partenariat avec l'Association Résidence le « Moulin de Soline » mis en place en 2020 pour les actions et activités au sein du domicile seniors va se poursuivre.
- ✓ Des aides aux aidants vont être mis en place en relation avec la charte Alzheimer
- ✓ Les actions de solidarité se poursuivront, avec des partenariats extérieurs pour l'assistance ou la formation à l'utilisation de l'informatique
- ✓ La mise en œuvre du plan de gestion différenciée pour l'entretien des espaces verts sera évaluée et poursuivie
- ✓ Des formations aux gestes des premiers secours et des formations destinées aux enseignants et élus pour la sécurité incendie seront programmées
- ✓ Les formations dans les services se poursuivront
- ✓ Des réunions thématiques vont être organisées avec les responsables d'associations
- ✓ Des rencontres seront organisées dans le cadre du label terre de jeu 2024
- ✓ L'organisation et la tenue de l'élection présidentielle et des élections législatives

En complément, des opérations annuelles seront réalisées pour l'entretien général des bâtiments, des écoles, des salles de sport et des espaces verts, et pour l'accessibilité des bâtiments publics, tant en investissement qu'en fonctionnement.

C. La poursuite de notre politique d'investissement

La mise en œuvre du projet sur lequel nous avons été élus se poursuivra en 2022 avec plusieurs opérations importantes, et notamment :

- L'aboutissement de la construction du nouveau gymnase de la Chesnaie
- L'agrandissement du Centre de Loisirs « La Récré Goulainaise »
- La construction d'un nouveau Multi-accueil
- La réhabilitation du Manoir de Kerolar
- L'extension de la Gendarmerie
- La réfection du Centre Technique Municipal (C.T.M.)
- Le renforcement de la sécurité de la commune par la mise en place de caméras de surveillance reliées au Centre de Supervision Urbain (C.S.U.)
- L'installation de caméras sur les sites communaux sensibles
- .../...

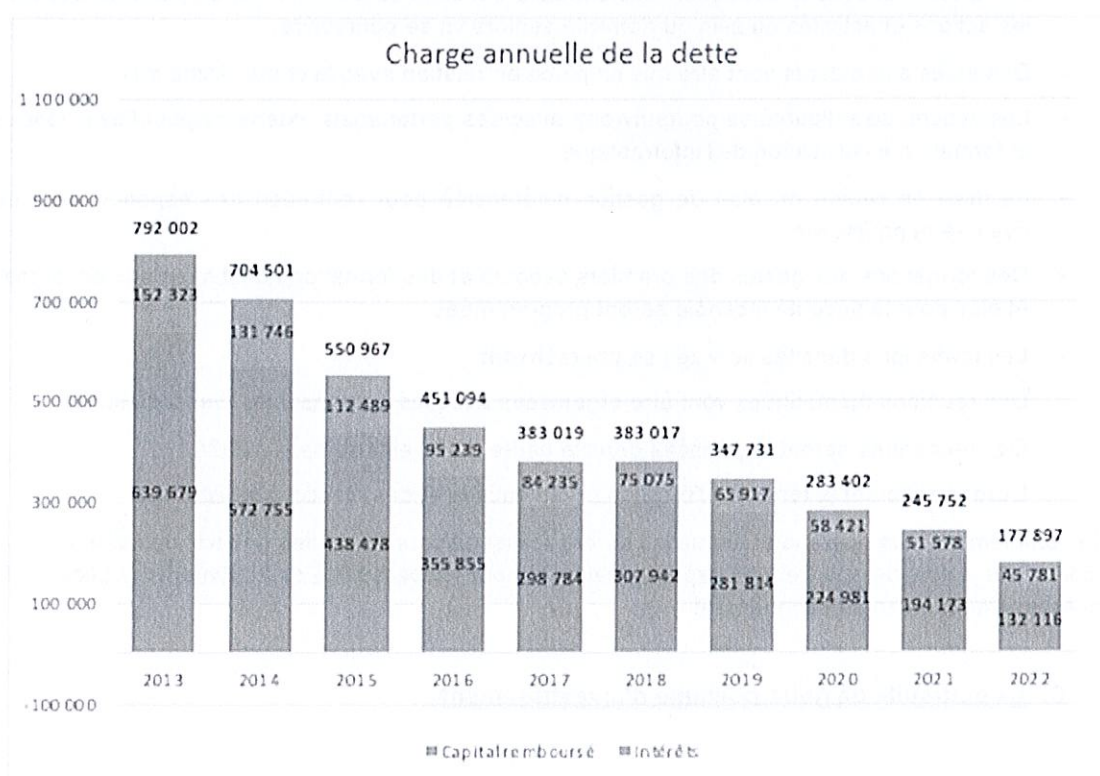
D'autres projets sont également à l'étude (pistes athlétisme, clôture terrain de foot synthétique, extension de locaux de stockage...).

D. L'endettement maîtrisé

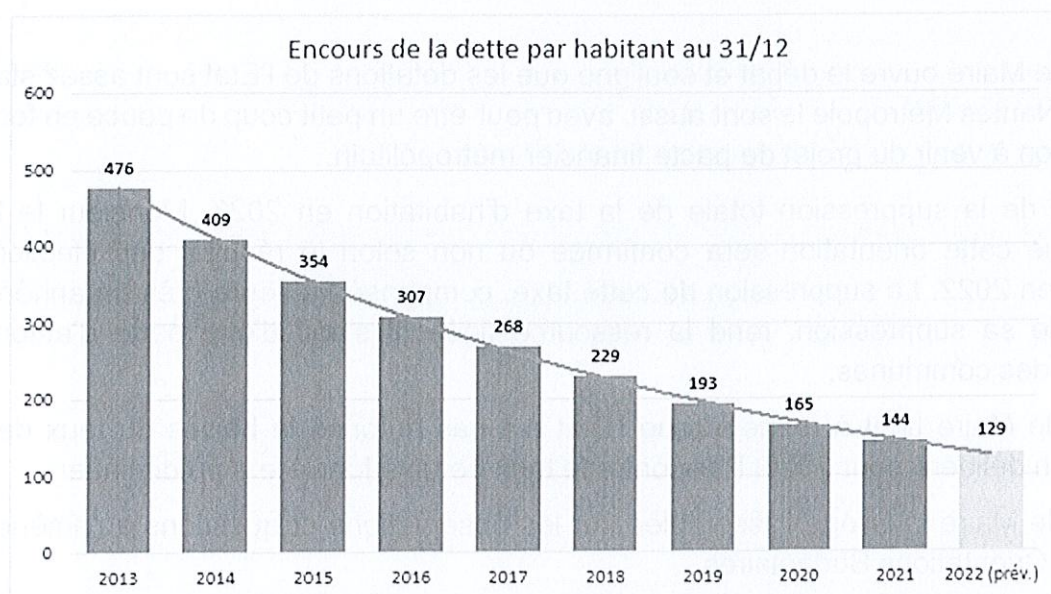
Aucun emprunt n'a été souscrit depuis 2008, ce qui a permis de retrouver des capacités de financement. Les emprunts en cours sont essentiellement des emprunts à taux fixes modérés et des emprunts à taux variables très bas actuellement.

Cependant, et comme évoqué l'année dernière, la crise sanitaire a entraîné le décalage de certains investissements qui vont probablement se chevaucher avec d'autres investissements déjà programmés. Ceci ne sera possible que dans la mesure où la capacité « à faire » aussi bien en interne qu'en externe soit possible.

Pour cette raison, nous ne nous interdisons pas d'avoir recours à l'emprunt si besoin.



L'encours de la dette par habitant continue de diminuer en 2022. La dette reste donc très bien maîtrisée.



Dans ces conditions, l'équilibre du budget primitif proposé pour 2022 serait le suivant :



Recettes prévisionnelles de fonctionnement	+	9 200 000 €
Dépenses prévisionnelles de fonctionnement	-	7 300 000 €
Résultat prévisionnel de fonctionnement	=	1 900 000 €
Remboursement prévisionnel de la dette	-	133 000 €
Autofinancement prévisionnel	=	1 767 000 €
Recettes prévisionnelles d'investissement	+	350 000 €
Enveloppe prévisionnelle d'investissement 2022	=	2 117 000 €

Monsieur le Maire ouvre le débat et souligne que les dotations de l'Etat sont assez stables. Celles de Nantes Métropole le sont aussi, avec peut-être un petit coup de pouce en fonction de l'adoption à venir du projet de pacte financier métropolitain.

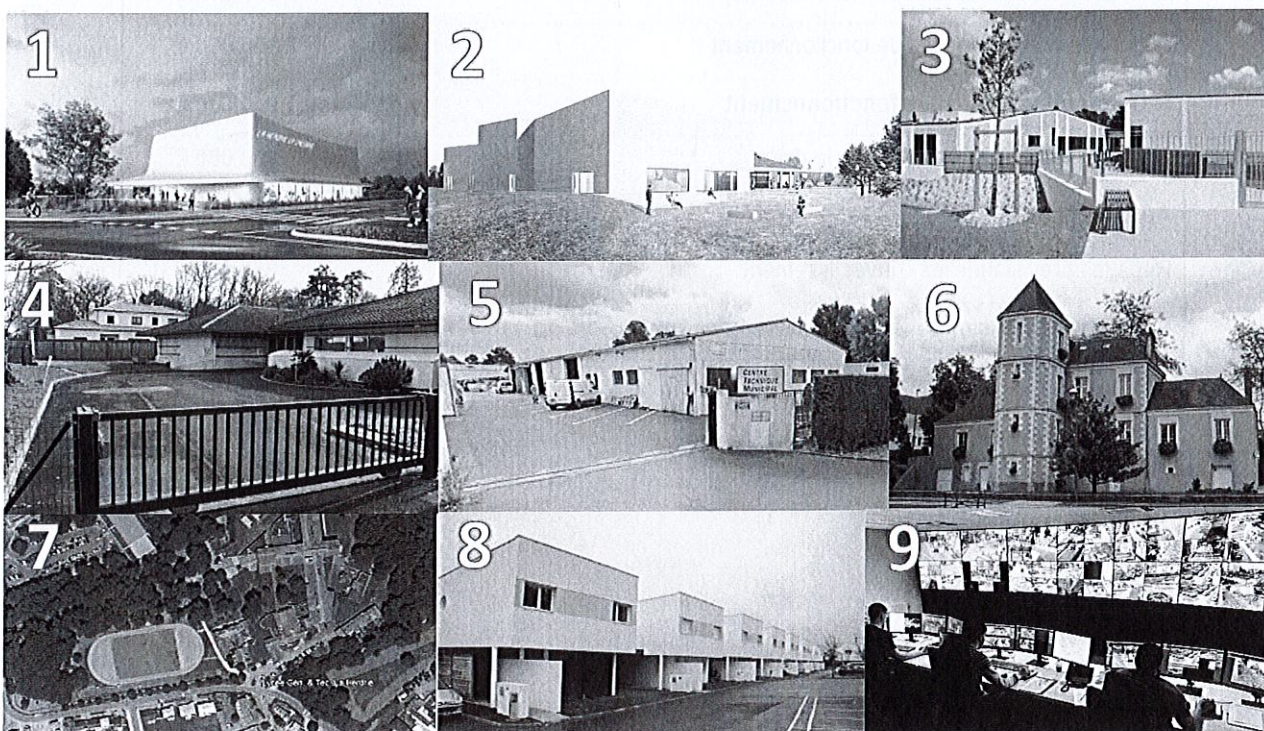
S'agissant de la suppression totale de la taxe d'habitation en 2023, Monsieur le Maire précise que cette orientation sera confirmée ou non selon le résultat des élections se déroulant en 2022. La suppression de cette taxe, compensée à l'euro près en année n au moment de sa suppression, rend la ressource figée. Il s'agit d'une perte d'autonomie financière des communes.

Monsieur le Maire tient à rappeler que l'Etat n'a pas autorisé la baisse du taux de taxe d'habitation délibéré pour 2020. Par-contre le taux de taxe foncière a pu diminuer.

Monsieur le Maire interroge l'assemblée sur les observations et questions qu'amènent ce Rapport d'Orientations Budgétaires.

Monsieur le Maire souligne que l'Etat dans le cadre du plan de relance propose un soutien financier important pour inciter les projets des collectivités locales. Il y a un problème de recrutement et pour les entreprises et pour les collectivités territoriales, afin de construire et réaliser ces projets.

Monsieur le Maire présente le slide suivant, récapitulant les projets communaux :



La mairie ayant une capacité à emprunter, l'enjeu est d'équilibrer dans le temps ces projets, pour les réaliser :

1 - le chantier du **nouveau Gymnase** est retardé du fait de deux entreprises défaillantes, la livraison étant prévue en janvier 2022,

2 - le projet d'**extension de la Salle Paul Bouin** est reporté, l'objectif étant de le reprendre dans le mandat,

3 - les travaux d'**extension du Centre de Loisirs Sans Hébergement de la Herdrie** devaient démarrer en octobre 2021. Ils vont démarrer en mars 2022 pour 9 mois,

4 - le **Multi-accueil Relais d'Assistantes Maternelles** est lancé,

5 - le projet de **nouveaux locaux du personnel du Centre Technique Municipal** est lancé,

6 – les travaux de **réhabilitation du manoir de Ker Clar** avec ascenseur sont lancés en étude,

7 - le **parking de la Herdrie** n'est pas à ce stade lancé ; le **plateau sportif du gymnase de la Herdrie** est lancé en étude,

8 - les **travaux de rénovation des logements de la gendarmerie** sont lancés en étude,

9 - l'**intégration de Basse-Goulaine au Centre de Supervision Urbaine** de Nantes Métropole est lancé,

Les actions conduites par la commune vont se poursuivre :

- l'**accompagnement des aidants Alzheimer**,

- les **festivités de fin d'année** sous réserve du contexte sanitaire,

- ...

Monsieur le Maire relance pour savoir qui veut intervenir.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de constater par un vote que le débat relatif aux orientations budgétaires pour 2022 a bien eu lieu.

Le Conseil municipal CONSTATE PAR UN VOTE à l'unanimité que le débat relatif aux orientations budgétaires pour 2022 a bien eu lieu, avec pour appui le rapport joint à la présente délibération.

BUDGET PRINCIPAL 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur BIROT, adjoint aux finances, explique qu'il faut inscrire en **Fonctionnement REEL** 40 000,00 € au chapitre 012 (dépenses de personnel) qui seront pris sur les dépenses imprévues, le chapitre n'ayant pas été suffisamment crédité au Budget Primitif 2021.

En **Fonctionnement REEL**, il faut inscrire 300 € en dotation de constitution de provisions pour dépréciation des comptes de tiers qui seront pris au chapitre 67 (charges exceptionnelles).

En **Fonctionnement en écritures d'ORDRE** la somme de 13 000,00 € en dépenses et recettes correspondant à l'amortissement de l'acquisition de l'appartement cour impérial B004 (75 rue Busson Billault) (NEUTRE).

Suite à la demande de la Trésorerie, il faut inscrire en **Investissement REEL** la somme de 0,01 € (restes à réaliser 2020) différence entre le chapitre 21 et 23.

En **Investissement en écritures d'ORDRE**, une erreur matérielle au chapitre 041 (écritures d'ordre), les 317 830,25 € en dépenses d'ordre sont à inscrire à l'imputation 2031 au lieu du 2313 (NEUTRE).

Il convient de procéder à une décision modificative budgétaire n° 2 au budget général pour rétablir l'équilibre du budget.

Cette proposition s'équilibre en dépenses et en recettes à **13 000 €** en section de fonctionnement et **0 €** en section d'investissement.

Il s'agit pour l'essentiel :

✓ en dépenses de fonctionnement REEL :

- - 40 000,00 € au chapitre 022 « Dépenses imprévues » en – en 022 sur les dépenses afin d'équilibrer le budget.
- + 40 000,00 € au chapitre 012 « Charges de personnel » en + à l'article 64111/1050 sur les dépenses afin d'équilibrer le budget.
- - 300,00 € au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » en – à l'article 67111/1400 sur les dépenses afin d'équilibrer le budget.
- + 300,00 € au chapitre 68 « Dotations aux amortissements et provisions » en + à l'article 6817/1400 sur les dépenses afin d'équilibrer le budget.

- ✓ en dépenses de fonctionnement ORDRE :
 - + 13 000,00 € au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » en + à l'article 6811/1400 rajout d'une dépense budgétaire.
- ✓ en recettes de fonctionnement ORDRE :
 - + 13 000,00 € au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » en + à l'article 722/1400 rajout d'une recette budgétaire.
- ✓ en dépenses d'investissement REEL :
 - - 0,01 € au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » en – à l'article 2184-3200 sur les dépenses afin d'équilibrer le budget.
 - + 0,01 € au chapitre 23 « Travaux bâtiments » en + à l'article 2313-6601 sur les dépenses afin d'équilibrer le budget.
- ✓ en dépenses d'investissement ORDRE :
 - - 317 830,25 € au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » en – à l'article 2313 sur les dépenses afin d'équilibrer le budget.
 - + 317 830,25 € au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » en + à l'article 2031 sur les dépenses afin d'équilibrer le budget.

Balance de la section de fonctionnement

DEPENSES						RECETTES					
OPERATIONS REELLES											
M14	Libellés	BP 2021	DM 5/11/2021	TOTAL BUDGETE	Mandaté 2021	M14	Libellés	BP 2021	DM 5/11/2021	TOTAL BUDGETE	Mandaté 2021
011	Charges à caractère général	2 895 894,87		2 895 894,87	1 799 987,83	013	Atténuations de charges	13 000,00		13 000,00	26 657,71
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 550 000,00	40 000,00	3 590 000,00	2 692 509,19	70	Produits services, domaine et ventes div	1 006 900,00		1 006 900,00	277 483,12
014	Atténuations de produits	55 000,00		55 000,00	18 907,35	73	Impôts et taxes	7 179 409,46		7 179 409,46	5 364 193,17
65	Autres charges de gestion courante	862 455,00		862 455,00	753 055,26	74	Dotations et participations	1 162 295,00		1 162 295,00	831 037,33
66	Charges financières	52 600,00		52 600,00	36 144,24	75	Autres produits de gestion courante	222 200,00		222 200,00	160 039,31
67	Charges exceptionnelles	15 000,00	-300,00	14 700,00	7 321,28	76	Produits financiers	0,00		0,00	169,19
68	Dotations provisions semi-budgétaires	2 000,00	300,00	2 300,00	0,00	77	Produits exceptionnels	3 000,00		3 000,00	56 722,29
022	Dépenses imprévues	200 000,00	-40 000,00	160 000,00	0,00	78	Reprise provisions semi-budgétaires	1 000,00		1 000,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES	7 632 949,87	0,00	7 632 949,87	5 307 925,15		TOTAL DES RECETTES	9 587 804,46		9 587 804,46	6 716 302,12
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION											
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	280 000,00	13 000,00	293 000,00	275 028,67	042	Op. d'ordre de transfert entre sections	80 000,00	13 000,00	93 000,00	0,00
043	Op. d'ordre intérieur entre de la section	0,00		0,00	0,00	043	Op. d'ordre intérieur entre de la section	0,00		0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES	280 000,00	13 000,00	293 000,00	275 028,67		TOTAL DES RECETTES	80 000,00	13 000,00	93 000,00	0,00
023	Virement à la section investissement	2 701 280,13		2 701 280,13							
						002	Excédent reporté	946 425,54		946 425,54	0,00
	TOTAL SECTION	10 614 230,00	13 000,00	10 627 230,00	5 582 953,82		TOTAL SECTION	10 614 230,00	13 000,00	10 627 230,00	6 716 302,12

Balance de la section d'investissement

DEPENSES					RECETTES						
OPERATIONS REELLES											
M14	Libellés	BP 2021	DM 5/11/2021	TOTAL BUDGETE	Mandaté 2021	M14	Libellés	BP 2021	DM 5/11/2021	TOTAL BUDGETE	Mandaté 2021
10	Dotations, fonds divers (FCTVA)	0,00		0,00	0,00	10	Dotations, fonds divers (FCTVA)	2 809 999,62		2 809 999,62	2 816 821,71
16	Remboursement emprunts	197 060,00		197 060,00	145 197,69	13	Subventions d'équipement	380 809,00		380 809,00	195 475,00
20	Immobilisations incorporelles	92 638,00		92 638,00	53 066,01	16	Emprunts et cautionnements reçus	2 060,00		2 060,00	206,25
21	Immobilisations corporelles	527 764,29	-0,01	527 764,28	222 958,09	23	Immobilisations en cours			0,00	519,71
2312	Agencement aménagement terrains	229 751,67		229 751,67	53 528,59	27	Dépôts et cautionnements	0,00		0,00	0,00
2313	Travaux bâtiments	4 056 145,12	0,01	4 056 145,13	2 135 522,86	024	Produits des cessions d'immobilis.	0,00		0,00	0,00
2314	Travaux sur sol d'autrui (appartement)	0,00		0,00	0,00					0,00	
238	Avances versées	8 220,00		8 220,00	0,00					0,00	
27	Dépôts et cautionnements			0,00						0,00	
	TOTAL DES DEPENSES	5 111 579,08	0,00	5 111 579,08	2 610 273,24		TOTAL DES RECETTES	3 192 868,62	0	3 192 868,62	3 013 022,67
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION											
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	80 000,00		80 000,00	0,00	040	Op. d'ordre de transfert entre sections	280 000,00		280 000,00	275 028,67
041	Opérations patrimoniales (2313)	353 849,25	-317 830,25	36 019,00	25 380,00	041	Opérations patrimoniales	353 849,25		353 849,25	343 210,25
041	Opérations patrimoniales (2031)		317 830,25	317 830,25							
	TOTAL DES DEPENSES	433 849,25	0,00	433 849,25	25 380,00		TOTAL DES RECETTES	633 849,25	0,00	633 849,25	618 238,92
						021	Virement de la section de fonct.	2 701 280,13		2 701 280,13	0,00
001	Déficit reporté	982 569,67		982 569,67		1 068	Excédent de fonct. capitalisé	0,00		0,00	0,00
	TOTAL SECTION	6 527 998,00	0,00	6 527 998,00	2 635 653,24		TOTAL SECTION	6 527 998,00	0,00	6 527 998,00	3 631 261,59

Monsieur le Maire présente ses excuses au sujet des documents remis sur table en substitution des rapports envoyés aux conseillers, les rapports envoyés devant être parfaits.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération technique mis à part les 40 000 euros d'accroissement de crédits budgétaires pour les charges de personnel. Ceci s'explique notamment par le départ d'agents qui ont touché leurs primes annuelle (en anticipation d'un versement l'année suivante) mais aussi par les remplacements, le recours au centre de gestion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE**, section par section et chapitre par chapitre, la présente décision modificative n° 2 au budget général 2021, qui s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 13 000 € en section de fonctionnement et 0 € en section d'investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS ET DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS – MODALITES

Monsieur BIROT, adjoint aux finances, explique qu'il est nécessaire de remplacer la délibération du 13 mai 2016 dans laquelle le Conseil Municipal a fixé des durées d'amortissement des immobilisations afin de prendre en compte les immeubles de rapport et de remettre sur la même délibération tous les amortissements pratiqués.

Il est proposé de conserver les modalités précédentes et de compléter les amortissements obligatoires, à savoir :

Amortissements obligatoires :

- Biens de faible valeur inférieure à 1 524 €
1 an
- Les logiciels informatiques
3 ans
- Matériels informatiques
5 ans
- Matériels de bureau
5 ans
- Véhicules (sauf camions)
5 ans
- Camions
10 ans
- Mobilier, équipements
10 ans

Autres amortissements obligatoires :

- Frais d'étude et frais d'insertion non suivis de réalisation
5 ans
- Subventions d'équipement versées :
 - aux organismes privés
5 ans
 - aux organismes publics
15 ans

Amortissements bâtiments :

- Immeubles de rapport
10 ans

Amortissements facultatifs (terrains, bâtiments) :

- Pas d'amortissement
10 ans

Les subventions d'équipement qui financent un équipement déterminé amortissable (subventions reçues) doivent être reprises sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les modalités d'amortissement présentées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS

Monsieur BIROT, adjoint aux finances, rappelle aux membres du conseil que depuis le 1^{er} janvier 2006, l'instruction comptable M14 a été réformée et que le régime des provisions semi-budgétaires a été retenu par le conseil municipal lors de sa séance du 3 février 2006.

Il indique également que, conformément aux dispositions de l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales, la constitution de ces provisions est obligatoire dans un certain nombre de cas comme par exemple dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du commerce.

Or la multiplication des relations avec les entreprises, notamment depuis l'instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), rend nécessaire ces constitutions.

L'article du Code général des collectivités territoriales ne fixant toutefois pas de méthode de calcul de cette provision, il revient au conseil municipal de fixer lui-même les modalités de leurs constitutions.

Il est donc proposé de retenir les règles suivantes :

Constitutions :

- Pour les liquidations judiciaires : provisionnement à hauteur de 100 %
- Pour les redressements judiciaires : provisionnement à hauteur de 50 %
- Pour les autres créances :
 - Créances comprises entre 400 et 1000 € et de plus de 2 ans : provisionnement à hauteur de 50 %
 - Créances supérieures à 1000 € : provisionnement à hauteur de 50 %

Reprises :

- Pour toutes les créances : dès la disparition du risque ou parallèlement à la constatation de la charge résultant de l'admission en non-valeur

Ajustements :

- Pour toutes les créances : lors du budget primitif ou toute autre décision modificative

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE les modalités de constitution, de reprise et d'ajustement telles qu'elles viennent d'être présentées ;**
- **AUTORISE les constitutions et reprises de la provision pour dépréciation des comptes de redevables comme ci-dessous ;**

Provision au 01/01/2021	Dotation 2021	Reprise 2021	Provision au 31/12/2021
873 €	2 295 €	522 €	2 646 €

- **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

CREANCES ETEINTES

Monsieur BIROT, adjoint aux finances, explique que la trésorerie de Vertou nous a transmis la liste des créances éteintes pour des produits pour lesquels aucune action en recouvrement n'est possible.

Le conseil municipal doit se prononcer sur les créances éteintes, qui concernent toutes le budget général, pour un montant total de 350 € :

Exercice	N° du titre	Imputation	Objet	Montant
2017	T-823	752	Surendettement et décision effacement de dette	350,00 €
				350,00 €

Il est précisé que Madame le Trésorier nous a fourni les justificatifs relatifs aux créances éteintes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE** les créances éteintes ci-dessus pour un montant total de 350,00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur BIROT, Adjoint aux finances, explique que la trésorerie de Vertou nous a transmis pour avis, des admissions en non-valeur pour des produits irrécouvrables en raison de l'insolvabilité ou de l'impossibilité de retrouver les débiteurs ou de la modicité des sommes.

Le conseil municipal doit se prononcer sur les admissions en non-valeur suivantes, qui concernent toutes le budget général, pour un montant total de 144,67 euros :

Exercice	N° du titre	Imputation	Objet	Montant
2018	T-813	7066	RAR inférieur seuil poursuite	55,99 €
2019	T-705	7067	Certificat d'irrécouvrabilité	32,60 €
2019	T-705	7067	Certificat d'irrécouvrabilité	56,07 €
2020	R-124-3	7488	RAR inférieur seuil poursuite	0,01 €
TOTAL				144,67 €

Il est précisé que Madame le Trésorier nous a fourni les justificatifs relatifs aux produits irrécouvrables.

Monsieur le Maire précise qu'au regard d'autres communes les Admissions en Non-Valeur représentent des montants faibles à Basse-Goulaine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ADMET en non-valeur les produits listés ci-dessus pour un montant total de 144,67 € ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

RESSOURCES HUMAINES

N°2021_11_05_12

EXTENSION DU RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) A DE NOUVEAUX CADRES D'EMPLOI ELIGIBLES

Monsieur le Maire rappelle la mise en place, depuis le 11 mars 2017, du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour la fonction publique de l'Etat transposable à la fonction publique territoriale pour certains cadres d'emplois.

Le RIFSEEP se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels s'ils sont recrutés sur un emploi permanent ou si leur temps de travail est égal ou supérieur à 400 heures par an sur 12 mois consécutifs.

Il s'est substitué à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis :

- *Les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié*
- *Les indemnités pour travail supplémentaire ou astreintes*
- *La prime de fin d'année (avantages acquis avant 1984)*
- *Les indemnités complémentaires pour élections*
- *La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.*

Il rappelle que l'attribution du CIA (0 à 400 € annuels) est liée à l'appréciation globale obtenue par l'agent lors de l'évaluation professionnelle (insuffisant – à améliorer – conforme aux attentes).

Il explique par ailleurs que d'autres cadres d'emplois sont éligibles à ce dispositif que ceux cités dans la délibération du 21 septembre 2018 : les ingénieurs techniques, les techniciens, les infirmières, les éducateurs de jeunes enfants, les auxiliaires de puériculture, les assistants de conservation du patrimoine. Il s'agit d'étendre l'application du RIFSEEP à ces derniers, conformément à la législation.

Le RIFSEEP élargi tel que figurant en annexe sera effectif à compter du 1^{er} décembre 2021. Ce point a été vu en réunion du comité technique le 22 octobre 2021.

Monsieur le Maire précise que cette extension du RIFSEP à de nouveaux cadres d'emploi en substitution de l'ancien régime indemnitaire sera mise en œuvre à compter du 1^{er} décembre 2021 et non pas du 1^{er} octobre 2021.

Monsieur le Maire souligne plusieurs problèmes relatifs à la rémunération des fonctionnaires :

- le problème du calcul des retraites des fonctionnaires, qui ne prend en compte que la part statutaire du traitement, hors régime indemnitaire. Monsieur le Maire en fait part régulièrement aux syndicats, la part du salaire de base mériterait d'être revalorisée, la compensation de salaires statutaires par les collectivités et par un régime indemnitaire en proportion élevée étant préjudiciable à la retraite des agents,
- la faiblesse des salaires des agents de catégorie C, qui pour certains voient leur rémunération augmenter lors des hausses du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC), sans quoi leur traitement serait inférieur au SMIC,
- les avancements pour les agents de catégorie C représentent des montants limités, comparativement au catégorie B et A.

Monsieur le Maire confirme, au sujet du passage du temps de travail des agents à 1607 heures, avec augmentation du régime indemnitaire des agents, que le sujet sera à l'ordre du jour du conseil municipal du 17 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les modifications du RIFSEEP prenant en compte les nouveaux cadres d'emploi éligibles ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement du RIFSEEP sont prévus pour chaque exercice au budget voté par le conseil municipal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ANNEXE 1 : Modalités de mise en œuvre du RIFSEEP

I. Bénéficiaires

Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels s'ils sont recrutés sur un emploi permanent ou si leur temps de travail est égal ou supérieur à 400 heures par an sur 12 mois consécutifs.

Les Agents recrutés sur la base d'un contrat aidé relevant du droit privé ne peuvent y prétendre.

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- Attaché
- Rédacteur
- Adjoint administratif
- **Ingénieur**
- **Technicien**
- Agent de maîtrise
- Adjoint technique
- animateur
- Adjoint d'animation
- **Educateur de jeunes Enfants**
- Médecin
- **Infirmier**
- **Auxiliaire de puériculture**
- ASEM
- Bibliothécaire
- **Assistant de conservation du patrimoine**
- Adjoint du patrimoine

Le régime indemnitaire instauré par la délibération du Conseil municipal du 20 juin 2014 reste applicable pour les cadres d'emplois non cités ci-dessus (police municipale).

II. Montants de référence

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Responsabilité de direction

Responsabilité d'expertise ou de service

Responsabilité d'encadrement ou exerçant des missions particulières en dehors de leurs fonctions propres

Agents ne relevant pas des 3 premières catégories

III. Modulations individuelles

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des plafonds réglementaires et des conditions prévues par la présente délibération.

Les montants de l'IFSE et du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes conditions qu'à l'Etat, en cas de congés de longue maladie, de longue durée, en cas d'accident de travail ou de congés de maternité, d'adoption ou de paternité.

En tout état de cause, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement en cas de congés de longue maladie ou de longue durée à demi traitement.

En cas de suspension ou sanction disciplinaire du 2^{ème} groupe, le régime indemnitaire sera supprimé.

▪ *Part fonctionnelle (IFSE)*

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

- *Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)*

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents une prime pouvant varier de 0 à 400 €.

Ce coefficient est déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

APPRECIATION GLOBALE

- Insuffisant**
- À améliorer**
- Conforme aux attentes**

La part liée à la manière de servir (CIA) est versée mensuellement.

Le dispositif du RIFSEEP est applicable aux cadres d'emploi dont les corps de référence sont parus.

Pour les autres cadres d'emploi, la délibération du 20 juin 2014 reste applicable.

ANNEXE 2 : cadres d'emplois concernés

Indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise : IFSE

(Décret 2014-513 du 20 mai 2014, décret n°2015-661 du 10 juin 2015 et arrêté du 27 août 2015 portant application des décrets précités)

Mise en œuvre initiale du dispositif à compter du 11 avril 2017 et au fur et à mesure de la publication des arrêtés de référence :

Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés (A) pour la collectivité				
Groupe	Emplois	IFSE		CIA
		Minimum brut mensuel	Montant maximal mensuel réglementaire	Montant maximal annuel
Groupe 1	DGS	125 €	Suivant l'arrêté du 3 juin 2015 susvisé	400 €
Groupe 2	DGA			
Groupe 3	Directeur de service			
Groupe 4	Chargé de mission			

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B) pour la collectivité				
Groupe	Emplois	IFSE		CIA
		Minimum brut mensuel	Montant maximal mensuel réglementaire	Montant maximal annuel
Groupe 1	Adjoint de direction	125 €	Suivant l'arrêté du 19 mars 2015 susvisé	400 €
Groupe 2	Responsable de service			
Groupe 3	Chargé de mission			

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux(C) pour la collectivité				
Groupe	Emplois	IFSE		CIA –
		Minimum brut mensuel	Montant maximal mensuel réglementaire	Montant maximal annuel
Groupe 1	Agent exerçant des responsabilités d'encadrement	125 €	Suivant les arrêtés du 20 mai et du 26 novembre 2014	400 €
Groupe 2	Agent n'exerçant pas des responsabilités d'encadrement			

Filière technique

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des Ingenieurs des travaux publics de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux.

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (A) pour la collectivité				
Groupe	Emplois	IFSE		CIA –
		Minimum brut mensuel	Montant maximal mensuel réglementaire	Montant maximal annuel
Groupe 1	DST	125 €	Suivant l'arrêté du 26 décembre 2017 susvisé	400 €

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des Techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux (B) pour la collectivité				
Groupe	Emplois	IFSE		CIA –
		Minimum brut mensuel	Montant maximal mensuel réglementaire	Montant maximal annuel
Groupe 1	Technicien territorial	125 €	Suivant l'arrêté du 7 novembre 2017 susvisé	400 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

Cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux(C) pour la collectivité				
Groupe	Emplois	IFSE		CIA –
		Minimum brut mensuel	Montant maximal mensuel réglementaire	Montant maximal annuel
Groupe 1	Agent exerçant des responsabilités d'encadrement	125 €	Suivant l'arrêté du 28 avril 2015	400 €
Groupe 2	Agent n'exerçant pas des responsabilités d'encadrement			

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux(C) pour la collectivité				
Groupe	Emplois	IFSE		CIA –
		Minimum brut mensuel	Montant maximal mensuel réglementaire	Montant maximal annuel
Groupe 1	Agent exerçant des responsabilités d'encadrement	125 €	Suivant l'arrêté du 28 avril 2015	400 €

Groupe 2	Agent n'exerçant pas des responsabilités d'encadrement		
----------	--	--	--

Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Cadre d'emplois des Animateurs territoriaux (B) pour la collectivité				
Groupe	Emplois	IFSE		CIA –
		Minimum brut mensuel	Montant maximal mensuel réglementaire	Montant maximal annuel
Groupe 1	Adjoint de direction	125 €	Suivant l'arrêté du 19 mars 2015	400 €
Groupe 2	Responsable de service			
Groupe 3	Chargé de mission			

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux(C) pour la collectivité				
Groupe	Emplois	IFSE		CIA –
		Minimum brut mensuel	Montant maximal mensuel réglementaire	Montant maximal annuel
Groupe 1	Agent exerçant des responsabilités d'encadrement	125 €	Suivant les arrêtés des 20 mai et 26 novembre 2014	400 €
Groupe 2	Agent n'exerçant pas des responsabilités d'encadrement			

Filière médico-sociale

Arrêté du 17 décembre 2018 portant application au corps des Educateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'institut national des jeunes aveugles des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants (A) pour la collectivité				
Groupe	Emplois	IFSE		CIA –
		Minimum brut mensuel	Montant maximal mensuel réglementaire	Montant maximal annuel
Groupe 1	Educateur de Jeunes Enfants	125 €	Suivant l'arrêté du 17 décembre 2018 susvisé	400 €

Arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des Médecins territoriaux (A) pour la collectivité				
--	--	--	--	--

Groupe	Emplois	IFSE		CIA –
		Minimum brut mensuel	Montant maximal mensuel réglementaire	Montant maximal annuel
Groupe 1	Médecin référent Multi Accueil	125 €	Suivant l'arrêté du 13 juillet 2018	400 €

Arrêté du 31 mai 2016 portant application au corps des infirmiers civils de soins généraux et spécialisés du ministère de la défense des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux (A) pour la collectivité				
Groupe	Emplois	IFSE		CIA –
		Minimum brut mensuel	Montant maximal mensuel réglementaire	Montant maximal annuel
Groupe 1	Infirmiers territoriaux	125 €	Suivant l'arrêté du 31 mai 2016	400 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des Adjoints spécialisés des écoles maternelles (C) pour la collectivité				
Groupe	Emplois	IFSE		CIA –
		Minimum brut mensuel	Montant maximal mensuel réglementaire	Montant maximal annuel
Groupe 1	Agent exerçant des responsabilités d'encadrement	125 €	Suivant les arrêtés des 20 mai et 26 novembre 2014	400 €
Groupe 2	Agent n'exerçant pas des responsabilités d'encadrement			

Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des auxiliaires de puériculture dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture (C) pour la collectivité				
Groupe	Emplois	IFSE		CIA –
		Minimum brut mensuel	Montant maximal mensuel réglementaire	Montant maximal annuel
Groupe 1	Agent exerçant des responsabilités d'encadrement	125 €	Suivant les arrêtés du 20 mai 2014	400 €
Groupe 2	Agent n'exerçant pas des responsabilités d'encadrement			

Filière culturelle

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

Cadre d'emplois des bibliothécaires (A) pour la collectivité				
Groupe	Emplois	IFSE		CIA
		Minimum brut mensuel	Montant maximal mensuel réglementaire	Montant maximal annuel
Groupe 1	Directeur de service	125 €	Suivant l'arrêté du 14 mai 2018 susvisé	400 €
Groupe 2	Chargé de mission			

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

Cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B) pour la collectivité				
Groupe	Emplois	IFSE		CIA
		Minimum brut mensuel	Montant maximal mensuel réglementaire	Montant maximal annuel
Groupe 1	Directeur de service	125 €	Suivant l'arrêté du 14 mai 2018 susvisé	400 €
Groupe 2	Chargé de mission			

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints du patrimoine.

Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine (C) pour la collectivité				
Groupe	Emplois	IFSE		CIA –
		Minimum brut mensuel	Montant maximal mensuel réglementaire	Montant maximal annuel
Groupe 1	Agent exerçant des responsabilités d'encadrement	125 €	Suivant l'arrêté du 30 décembre 2015	400 €
Groupe 2	Agent n'exerçant pas des responsabilités d'encadrement			

COMMISSION VIE SOCIALE FAMILLE ET SOLIDARITE

N°2021_11_05_13

CHARTRE DU CONSEIL DES SAGES DE BASSE-GOULAIN

Madame Sandrine Mahé, adjointe à la vie sociale, à la famille et à la solidarité, rappelle l'existence d'un conseil des sages au sein de la commune de Basse-Goulaine.

Après son renouvellement, validé lors du Conseil Municipal du 25 septembre 2020, la formalisation des modalités de fonctionnement vient finaliser cette mise en place.

Une charte a ainsi été préparée lors des premières séances de ce conseil. Elle précise les rôles et objectifs, le champ d'action et le cadre d'intervention, sa composition et la durée du mandat des membres, leurs obligations et les modalités de fonctionnement.

Cette charte est aujourd'hui proposée à la validation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que ce conseil des Sages a été créé en 2008.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la Charte du Conseil des Sages de Basse-Goulaine,
- **AUTORISE** sa signature par Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

TRAVAUX

N°2021_11_05_14

EXTENSION DU CLSH DE LA HERDRIE – MARCHE DE TRAVAUX – AVENANT N° 1 - MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire indique qu'une procédure de consultation a été lancée le 1^{er} juillet 2021 pour l'extension du CLSH de La Herdrie.

Les plis ont été ouverts en commission d'appel d'offres le 10 septembre puis confiés au maître d'œuvre pour analyse.

La procédure comporte 10 lots.

70 dossiers ont été téléchargés (dont 1 anonymement), 33 candidatures et 40 offres ont été déposées dans les délais.

L'analyse de la maîtrise d'œuvre a été présentée 25 octobre 2021 en commission d'appel d'offres.

Compte tenu de l'analyse du maître d'œuvre et conformément aux critères définis dans le règlement de consultation, les offres classées en 1^{ère} position pour chacun des lots sont les suivantes :

N°	LOT	ESTIMATION HT	ENTREPRISE	MONTANT HT
1	Terrassements – gros œuvre - VRD	278 200 €	DELAUNAY	250 570.00 €
2	Charpente bois	44 500 €	DOUILLARD	40 800.00 €
3	Etanchéité	60 400 €	BATITECH	62 000.00 €
4	Menuiseries extérieures	63 300 €	EGDC METALLERIE	46 297.30 €
5	Electricité – courants forts et faibles	33 500 €	VFE	46 500.00 €
6	Chauffage – ventilation - plomberie	62 500 €	TURQUAND	64 172.26 €
7	Menuiseries intérieures	52 700 €	AMH	60 000.00 €
8	Doublage – cloisons - plafonds	46 200 €	SATI	39 000.00 €
9	Revêtements de sols durs – sols souples - faïences	39 300 €	BATICERAM	28 586.91 €
10	Peintures & revêtements muraux	21 400 €	BAUDON	13 900.00 €
TOTAL H.T.		702 000 €		651 826.47 €
TOTAL T.T.C.				779 584.46 €

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que le marché, comme tout contrat de maîtrise d'œuvre, avait été passé sur la base d'un forfait provisoire (pourcentage de l'enveloppe financière prévisionnelle fixée par le maître d'ouvrage). Il convient donc à l'issue des études de fixer par avenant le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif du maître d'œuvre.

Monsieur le Maire précise que l'analyse des offres a été réalisée par Maël Clavier Architecture. Les offres retenues sont les mieux-disantes, considérant que d'autres critères que le prix interviennent, par exemple le dossier du candidat, la manière dont est prise en compte le chantier en site occupé, ... De ce fait, et pour le lot numéro 10, il y a eu des échanges amenant à retenir l'entreprise BAUDON malgré un prix supérieur à une autre offre.

L'enveloppe globale du projet, au vu du résultat de l'appel d'offres, a été un peu surdimensionnée par l'architecte.

Les travaux doivent prévisionnellement démarrer pour le lot no 1 en mars, et doivent s'achever en octobre ou novembre 2022.

Monsieur le Maire présente un visuel du projet, ainsi qu'un plan des futurs locaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE les marchés aux candidats classés en 1^{ère} position pour chacun des lots pour un montant global de 651 826.47 € HT ;**

- **APPROUVE** la passation de l'avenant n°1 avec l'entreprise MCA Maël Clavier ARCHITECTURE et ses cocontractants ayant pour objet de :
 - Fixer le coût prévisionnel des travaux tel qu'il ressort des études d'avant-projet à 702 000 € HT ;
 - Fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre à 60 900 € HT (pas d'évolution par rapport au forfait provisoire) soit un taux de rémunération de 8.675 %.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2021_11_05_15

CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU MULTI-ACCUEIL RELAIS-ASSISTANTES MATERNELLES

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé le 7 avril 2021 pour la construction d'un nouveau multi-accueil-enfance et d'un relais-assistantes-maternelles. Ce projet a été élaboré avec les agents concernés.

Il rappelle que ce projet prévoit un multi-accueil de 44 places maximum et un relais-assistantes-maternelles avec notamment des espaces arborés, des aires de jeux et un parking de 30 places.

L'objectif de la ville de Basse-Goulaine est de maintenir le lien nécessaire entre les deux structures tout en leur permettant à chacune, une réelle autonomie de fonctionnement.

L'enveloppe financière prévisionnelle est de 1 600 000 € HT maximum pour un projet de plain-pied comprenant environ 750 m² de surface au sol, un espace extérieur couvert pour l'accueil des parents, des aires de jeux, des espaces verts, le stationnement, la desserte piétonne, une voie d'accès véhicule, un parking-poussettes.

Les missions confiées au lauréat sont :

- Les études d'esquisses,
- Les études d'avant-projet,
- Les études de projet,
- L'assistance pour la passation du ou des contrats de travaux,
- Les études d'exécution,
- La direction de l'exécution du ou des contrats de travaux,
- L'assistance apportée par la maîtrise d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Le 10 mai 2021, le jury a désigné les trois candidats admis à présenter une offre parmi 35 candidatures. Il s'est ensuite réuni le 2 juillet dernier et a procédé à l'ouverture des plis de manière anonyme.

Le 19 juillet dernier, le jury a pris connaissance de l'analyse réalisée par le cabinet BLANCHARD-TETAUD-BLANCHET, assistant à maîtrise d'ouvrage pour cette opération. Le jury a procédé au classement des prestations puis au lever de l'anonymat. Au regard du

travail effectué et conformément aux dispositions prévues dans le règlement de concours, il a proposé de rémunérer tous les candidats à hauteur de 9 000 € H.T.

Monsieur le Maire a choisi le lauréat (correspondant au premier candidat dans la proposition de classement à l'unanimité du Jury) et engagé les négociations.

Celles-ci ont porté notamment sur la préservation des arbres, la hauteur du faitage, l'entrée du bâti, et sur la rémunération de l'architecte.

Monsieur le Maire a rapporté l'ensemble de ces éléments à la Commission d'Appel d'Offres du 25 octobre 2021, ainsi que les éléments relatifs à la négociation de la rémunération du maître d'œuvre.

Le coût d'objectif du projet initial de l'architecte est de 1 600 000 € H.T. La rémunération du maître d'œuvre a été arrêtée après négociations à **13,95 %**

Monsieur le Maire présente les esquisses du projet retenu et souligne que les riverains ont été rencontrés le 13 octobre 2021 et qu'il reviendra vers eux autant que de besoin.

Monsieur le Maire précise que 3 maîtres d'œuvre ont été admis à remettre un projet. Les Agences Drodolot et Vignault & Faure n'ont pas été retenues. Suite à négociation, le taux de rémunération de TOPOS Architecture a été ramené de 14,82% à 13,95%, soient 14 000 € d'économies.

Avant d'en arriver à retenir TOPOS Architecture, il y a eu 4 réunions du jury de concours, et une réunion avec les riverains durant laquelle ont été présentés les trois projets. Le projet retenu comporte un accès dédié à l'équipement et n'a pas d'impact sur l'aire de jeux actuelle. Les enfants vont être protégés vis-à-vis des espaces publics du parc. Le projet permet aussi une distribution cohérente entre le Relais-Assistantes-Maternelles à droite de l'entrée, le multi-accueil à gauche. Le cabinet retenu devra revoir à la baisse les faitages du hall d'entrée et des pièces de vie. Une expertise des arbres, dont les résultats parviendront mi-novembre, va permettre d'envisager les mesures à prendre pour compenser les arbres impactés.

Monsieur LARRIGNON souligne l'intérêt de l'accessibilité en impasse, avec un accès direct sur la zone logistique de l'équipement.

Monsieur le Maire complète en effet que la restauration, les locaux prévus pour l'entretien sont implantés côté nord. La mise en circulation d'une rue à l'arrière à sens unique pourrait être envisagée à des heures précises.

Madame BRIAND ajoute que le projet est attendu, en atteste le nombre de demandes de places.

A ce sujet, Monsieur le Maire répond que le projet a été volontairement limité à quarante-quatre places et non pas cinquante, afin d'avoir un équipement à taille humaine. Il ajoute que ce projet, sur une parcelle constructible, permet de garantir aux riverains la destination de la parcelle, la prise en compte de leurs avis, ce qui n'aurait pas été le cas sans cette implantation. Ils n'auront pas de bruit le soir, le week-end. Enfin, les subventions possibles pour ce projet sont celles de la Caisse d'Allocations Familiales et de l'Etat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec TOPOS Architecture ainsi que tous documents nécessaires à cet effet, selon un coût d'objectif de 1 600 000 € H.T. et une rémunération de 13,95 % ;
- **REMUNERE**, selon l'avis du jury, les deux architectes non lauréats, à hauteur de 9 000 € HT.

SCOLAIRE - ENFANCE - JEUNESSE

N°2021_11_05_16

RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2021-2024

Madame Amélie BRIAND, Adjointe à l'enfance, à la jeunesse et à la vie scolaire indique que la convention d'objectifs et de financement relative au relais assistants maternels (RAM) est arrivée à terme au 31 décembre 2020.

Après un travail de mise à jour, il convient donc de signer une nouvelle convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour pouvoir continuer à bénéficier de la prestation de service sur cette activité.

Cette convention rappelle que le RAM est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile.

Elle définit également les modalités de calcul de la subvention dite : Prestation de Service « Relais assistants maternels ». Celles-ci prennent en compte les dépenses de fonctionnement et le nombre de poste en place. Cela devrait représenter, pour cette seule prestation, environ 17 200 € pour 2021.

Cette convention est prévue pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle que les documents sont remis sur table, l'inscription du point à l'ordre du jour du conseil municipal de décembre étant trop tardive.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention 2021-2024 d'objectifs et de financement du relais assistantes maternelles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur AUBE pose deux questions orales :

1) Doublement du pont de Bellevue et ses conséquences

Mardi 16 novembre aura lieu à la mairie une réunion avec la DREAL sur ce sujet d'où les deux questions qui suivent à notre maire :

- Avez-vous reçu des documents récents pour bien préparer cette réunion, notamment en termes d'étude d'impacts qui, outre le pont lui-même, englobent le périphérique, la quatre voies de Cholet et une fraction du site de Longue Mine ?
- Avez-vous reçu un extrait du plan cadastral, à la bonne échelle, pour déterminer quelles zones relèvent de l'Etat et celles qui concernent la commune ou le domaine privé ?

Monsieur le Maire répond avoir insisté pour obtenir une réunion publique dédiée au sujet à Basse-Goulaine, en plus de celle initialement seulement prévue à Sainte-Luce-sur-Loire. Elle aura lieu le 14 décembre et sera précédée par une réunion informelle à destination des conseillers municipaux. Une exposition sera présentée en mairie du 15 novembre au 22 décembre 2021. Une permanence aura lieu le 24 novembre 2021 le matin.

Monsieur le Maire précise recevoir les agents de la Direction Régionale de l'Équipement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), régulièrement depuis cinq ans sur ce sujet du doublement du Pont de Bellevue. Le projet a évolué, évolue et comporte à ce jour cinq variantes. Le coût du projet serait de 90 à 115 millions d'euros. Les croquis à ce stade ne permettent pas de se projeter, ce sont des principes.

Monsieur le Maire demande que soit prévu un couloir pour les bus, ainsi qu'une solution apportée au goulet que constitue le débouché sur le périphérique des voies de la Route nationale 249 en provenance de Cholet.

Monsieur AUBE souligne que nous attendons les renseignements depuis cinq ans. Le doublement du pont en aval du pont actuel impacte les bords de Loire, l'île de Longue Mine, et donc le projet de mise en valeur des Bords de Loire.

Monsieur le Maire précise qu'à ce stade il y aurait peu d'impact mais qu'en effet les aménagements projetés conditionnent le positionnement du futur belvédère.

2) Sécurité et chasseurs

Récemment, des Goulainais ont rapporté des incidents imputables à l'activité de la chasse sur la commune. L'actualité fait écho dramatiquement suite à un accident mortel en Loire Atlantique.

Nous avons lu attentivement les textes juridiques définissant les règles de la chasse en France à trois niveaux :

- Ce qui est interdit pour tous,
- Ce qui est autorisé ou interdit dans la commune,
- Ce qui fait l'objet d'une action volontaire de cohabitation entre les divers usagers de la nature.

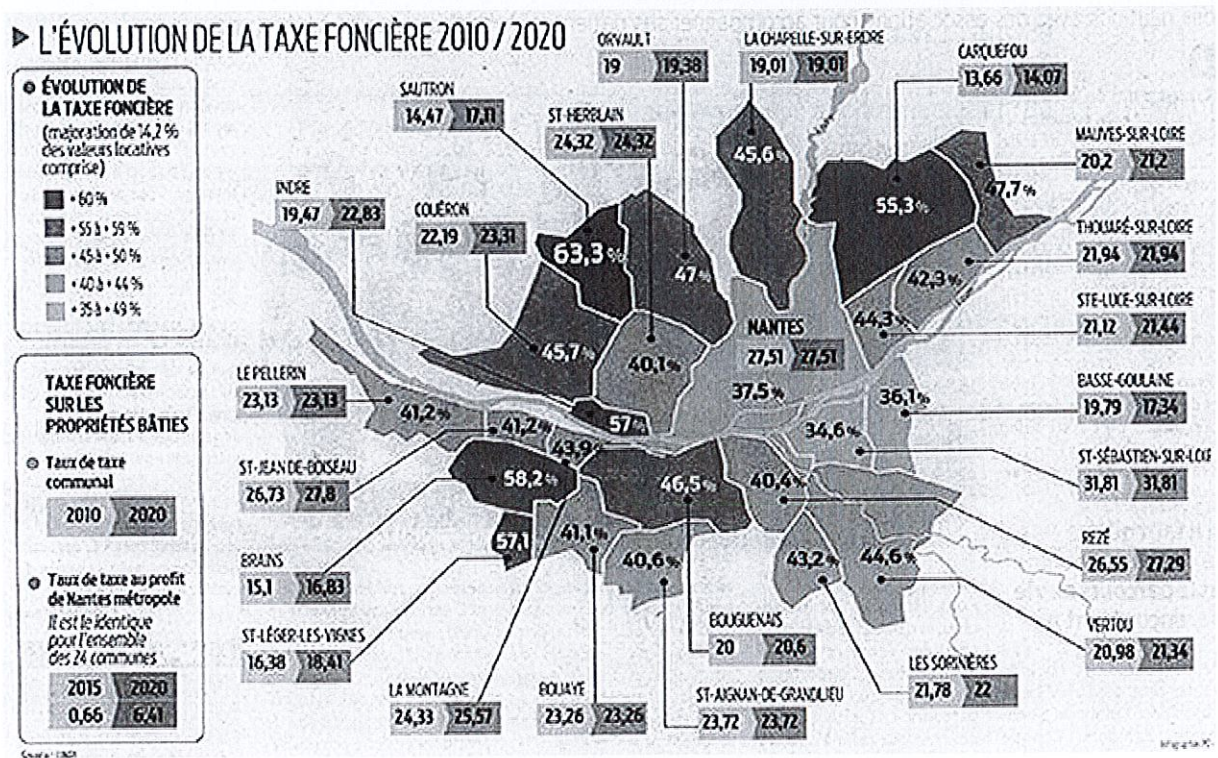
En bref, le chasseur exerce son loisir sur des terrains privés et publics. Quand il utilise des routes, des chemins ou autres voies publiques pour se déplacer, son fusil doit être désarmé (rencontres d'agriculteurs, de forestiers, de promeneurs, de cyclistes ou de ramasseurs de champignons).

L'obtention d'un permis de chasse est soumise à la maîtrise de nombreuses connaissances théoriques et pratiques. Il doit notamment respecter les distances de sécurité et angles de tirs à proximité des routes, chemins, habitations, stades, et tout autre lieu recevant du public. Nantes métropole étudie actuellement à Basse Goulaine le meilleur projet de redécouverte de nos rives de Loire au niveau l'ancienne île de Longue Mine et du Pont de Bellevue. La sécurité des promeneurs ou des cyclistes devra donc être garantie pour cette large zone de biodiversité (publique et privée), à protéger.

Monsieur le Maire précise avoir questionné sur cette problématique le Président de l'association de chasse de Basse-Goulaine. Les tensions se sont calmées à proximité de certains lotissements. Une battue aux renards a été déclarée à proximité du Chemin du Collège. Une réponse est attendue du Président de l'association de chasse, qui rappelle et qui va rappeler ses adhérents au bon sens. Il ne faut pas faire l'amalgame avec l'actualité récente dans le département. Cette problématique émerge du fait de l'extension des zones urbanisées, mais aussi en ce moment avec les élections à venir.

Monsieur le Maire :

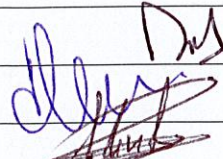

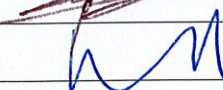
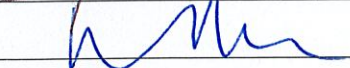
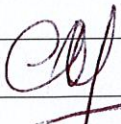
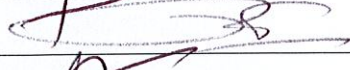
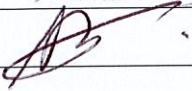
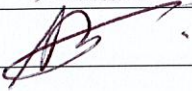
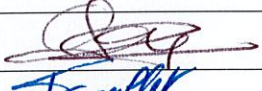
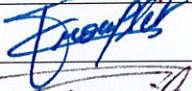
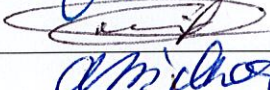
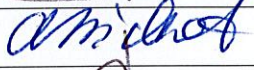

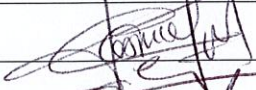
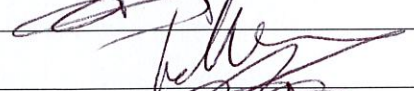
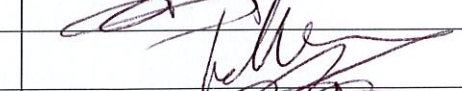
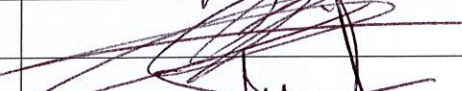
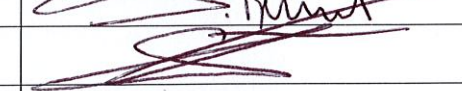




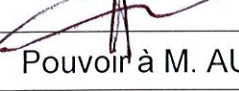
- Informe de la date des conseils municipaux du 1^{er} semestre 2022 (25 février – 29 avril – 17 juin),
- présente un slide sur la fiscalité dans le département et souligne que Basse-Goulaine est la seule commune de la Métropole à avoir baissé la Taxe Foncière,



- remercie élus et bénévoles pour la mobilisation à venir pour les festivités de fin d'année,
- Informe de la remise en service de la pendule de l'église le 18 novembre 2021.

Rappel des délibérations prises

N° d'ordre	Libellé
N°2021_11_05_01	Procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre 2021
N°2021_11_05_02	Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
N°2021_11_05_03	Règlement municipal des cimetières de Basse-Goulaine
N°2021_11_05_04	Ouverture des commerces le dimanche en 2022 – Avis du conseil municipal
N°2021_11_05_05	Démarche territoriale de résorption des campements illicites et intégration des migrants d'Europe de l'Est – Partenariat financier entre la commune de Basse-Goulaine et Nantes Métropole – Avenant 2021 à la convention de coopération existante
N°2021_11_05_06	Budget Principal 2022 - Débat d'Orientations budgétaires
N°2021_11_05_07	Budget Principal 2021 - Décision modificative no 2
N°2021_11_05_08	Amortissement des immobilisations et des subventions d'équipement – Modalités
N°2021_11_05_09	Constitution de provisions pour dépréciation de comptes de tiers
N°2021_11_05_10	Créances éteintes
N°2021_11_05_11	Admissions en non-valeur
N°2021_11_05_12	Extension du RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emploi éligibles
N°2021_11_05_13	Charte du Conseil des Sages
N°2021_11_05_14	Extension du Centre de Loisirs de La Herdrie - Marché de travaux et avenant maîtrise d'œuvre
N°2021_11_05_15	Construction d'un nouveau Multi-accueil enfance et d'un Relais Assistantes-Maternelles : marché de maîtrise d'œuvre
N°2021_11_05_16	Relais-Assistantes-Maternelles : convention 2021-2024 d'objectifs et de financement du relais assistantes maternelles

N° d'ordre		NOM - Prénom	Signature ou motif de l'empêchement de signer
N°	Fonction		
1	Maire	VEY Alain	
2	1 ^{er} Adjoint	DEBORD Christian	
3	2 ^{ème} Adjointe	MAHE Sandrine	
4	3 ^{ème} Adjoint	GODINHO José	
5	4 ^{ème} Adjointe	RIPOCHE Rose-Anne	
6	5 ^{ème} Adjoint	LARRIGNON Jacques	
7	6 ^{ème} Adjointe	METRO Chantal	
8	7 ^{ème} Adjoint	BIROT Philippe	
9	8 ^{ème} Adjointe	BRIAND Amélie	
10	Conseiller Municipal	MARTIN Michel	
11	Conseiller Municipal	HARY Sylvie	
12	Conseiller Municipal	TIROUFLET Corinne	
13	Conseiller Municipal	GIRAUDET Véronique	
14	Conseiller Municipal	AMICHOT Sandrine	
15	Conseiller Municipal	LE VERGE Philippe	
16	Conseiller Municipal	CORDUAN Jacky	Pouvoir à M. VEY
17	Conseiller Municipal	COSNEFROY Franck	
18	Conseiller Municipal	GIRAUD Nathalie	
19	Conseiller Municipal	LE GARREC David	
20	Conseiller Municipal	LE BUAN Christophe	
21	Conseiller Municipal	BERNARD Stéphane	
22	Conseiller Municipal	SOURICE Olivier	
23	Conseiller Municipal	LECOQ Gaëlle	
24	Conseiller Municipal	HERMOUET Bérengère	
25	Conseiller Municipal	COLA Jennifer	
26	Conseiller Municipal	MORISSEAU Perrine	Pouvoir à Mme RIPOCHE
27	Conseiller Municipal	DAUTAIS Jean-Pierre	
28	Conseiller Municipal	AUBE Michel	
29	Conseiller Municipal	JOUAN Claudine	Pouvoir à M. AUBE

